



# Tourné vers l'avenir

VOTRE PARTENAIRE EN MATIÈRE DE  
PROTECTION DES INVESTISSEURS

## TABLE DES MATIÈRES

Mot de la présidente du conseil d'administration .....	<b>2</b>
Mot de la présidente et chef de la direction .....	<b>4</b>
Rôle du FCPI au sein du système de réglementation canadien .....	<b>6</b>
Plan stratégique 2025-2027 .....	<b>8</b>
Bilan de l'année 2025 .....	<b>9</b>
Aperçu de l'année 2026 .....	<b>12</b>
Garantie du FCPI .....	<b>14</b>
Gouvernance .....	<b>19</b>
Liquidités .....	<b>25</b>
Commentaires sur les résultats financiers .....	<b>30</b>
États financiers .....	<b>35</b>
Rapport de l'auditeur indépendant .....	<b>37</b>
Notes complémentaires .....	<b>42</b>
Communiquez avec nous .....	<b>53</b>



## MISSION DU FCPI

**Contribuer à la sécurité et à la confiance des clients des courtiers membres en maintenant des sources de financement suffisantes pour restituer les biens aux clients admissibles d'un courtier membre, en cas d'insolvabilité de ce dernier.**

Au 31 décembre 2025,  
le solde du Fonds des  
courtiers en valeurs  
mobilières s'élevait à

**593,9**

millions de dollars

Au 31 décembre 2025,  
le solde du Fonds des  
courtiers en épargne  
collective s'élevait à

**59,0**

millions de dollars

Depuis 1969, il y a eu 23 cas d'insolvabilité de membres donnant lieu à des réclamations au FCPI ou à ses organismes prédécesseurs. Tous les biens manquants de clients admissibles ont été restitués par le FCPI à ces clients, jusqu'à concurrence des limites et des directives prescrites par les Principes de la garantie du FCPI.



## Mot de la présidente du conseil d'administration

**En repensant à 2025, je constate que l'organisation a continué de consolider ses assises tout en demeurant résolument fidèle à sa mission première : protéger les investisseurs canadiens et favoriser la confiance dans nos marchés financiers.**

Forte de mon expérience au sein du conseil d'administration du FCPI depuis 2017, notamment à titre de vice-présidente, j'ai pu observer au cours de la dernière année une étroite collaboration entre la direction et le conseil, qui a permis de renforcer la résilience opérationnelle du FCPI, d'en affiner la gouvernance et de doter une organisation de taille modeste, mais performante, des moyens nécessaires pour faire face à un environnement en constante évolution avec rigueur et détermination.

La dernière année a été marquée par des travaux importants au sein de l'organisation. Nous avons accru notre résilience opérationnelle et notre niveau de préparation en cas d'insolvabilité, en passant de la planification à des mises à l'épreuve concrètes au moyen d'exercices de simulation, afin que le FCPI puisse intervenir rapidement et efficacement si une telle situation devait survenir. Nous avons également profité de cette période pour instaurer des processus et des contrôles plus structurés, mieux documentés et adaptés à notre réalité; une approche rigoureuse qui améliore à la fois notre efficacité et notre rendement. Parallèlement, sous la direction de Toni Ferrari, nous avons renforcé nos programmes de gestion des risques, mis à jour nos politiques de ressources humaines et nos cadres de rémunération, et veillé à ce que les équipes du FCPI comprennent mieux la raison d'être de nos actions et le lien entre leurs fonctions et la stratégie globale du FCPI.

## Mot de la présidente du conseil d'administration

Notre plan stratégique 2025-2027 nous a servi de repère important pour évoluer dans ce contexte. Parmi ses cinq piliers, deux me semblent particulièrement importants en tant que présidente : les relations avec les parties prenantes et les communications, ainsi que la résilience opérationnelle et la préparation en cas d'insolvabilité. Nous ne pouvons pas nous préparer à l'insolvabilité en vase clos. Notre capacité à accomplir notre mission repose sur des relations solides et constructives avec l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI), les organismes de réglementation, les courtiers membres et les autres parties prenantes. Cet esprit de collaboration sous-tend également nos travaux sur l'accord de fonctionnement coopératif (AFC), qui demeure une initiative complexe réunissant plusieurs organisations. Le FCPI demeure pleinement mobilisé et prêt à mettre en œuvre ce cadre dès qu'il sera finalisé.

Ces avancées ont pu voir le jour grâce à une gouvernance solide. Le conseil d'administration a poursuivi l'amélioration de sa matrice de compétences et de ses processus de recrutement afin de maintenir un juste équilibre entre les points de vue du public et ceux du secteur. Nous avons volontairement fait place à de nouvelles voix et perspectives, y compris celles de la prochaine génération de dirigeants, qui apportent un regard neuf sur les risques émergents, tout en continuant de bénéficier, à titre consultatif, des conseils éclairés d'anciens administrateurs afin de préserver la continuité durant une période de transformation structurelle complexe.

Sur le plan de l'intégration, des progrès importants ont déjà été réalisés, et plusieurs processus et pratiques clés sont désormais harmonisés. Cela dit, nous demeurons réalistes quant aux travaux qu'il reste à accomplir : il existe encore deux fonds et deux groupes de membres. Un objectif majeur consiste à progresser, en phase avec l'évolution du cadre réglementaire, vers une structure de fonds unique qui reflète le marché d'aujourd'hui. De même, la finalisation de l'AFC constituera une étape importante, mais sa véritable réussite dépendra de sa mise en œuvre et de l'intégration efficace du cadre convenu dans nos pratiques quotidiennes.

Des défis subsistent, notamment le rythme de l'innovation financière et la complexité croissante du secteur. Au cœur de notre capacité à y répondre se trouve notre mission de protection des investisseurs. Le Canada bénéficie d'un cadre réglementaire solide qui renforce le rôle du FCPI à titre de fonds indépendant de protection des investisseurs. Le FCPI demeure déterminé à suivre l'évolution des risques dans le marché canadien, notamment en comprenant comment les nouveaux produits et services sont conçus, encadrés et détenus, et ce que cela implique pour la garantie du FCPI et pour les résultats obtenus par les investisseurs.

Ma confiance ne repose pas sur l'idée que ces défis seraient simples, mais bien sur la manière dont le FCPI les aborde : avec une équipe de direction solide, un conseil d'administration engagé et un haut niveau de confiance qui les unit. Cette combinaison de rigueur, de collaboration et de gouvernance active est, à mes yeux, une source d'optimisme pour l'avenir. Ensemble, nous continuerons de faire progresser la mission du FCPI, soit protéger les investisseurs en cas d'insolvabilité d'un membre et favoriser la confiance envers le secteur canadien des placements, aujourd'hui comme dans les années à venir.

**Ann Davis**

PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



## Mot de la présidente et chef de la direction

**L'année 2025 a marqué le lancement de notre plan stratégique 2025-2027, qui nous procure un cadre structurant pour l'avancement de nos priorités opérationnelles et celles liées à la protection des investisseurs dans un milieu en constante évolution.**

Nous avons renforcé l'alignement entre le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et celui des courtiers en épargne collective par la mise en place d'une politique de placement unifiée, ainsi que le transfert de notre portefeuille à un gestionnaire professionnel. La préparation à l'insolvabilité est également demeurée une priorité clé, avec la tenue de deux exercices de simulation et le développement de notre programme de préparation à l'intention des courtiers en épargne collective. Nous avons par ailleurs poursuivi le renforcement de notre résilience opérationnelle, notamment par la mise à jour de politiques essentielles, l'amélioration de la gouvernance et des contrôles des données, ainsi que le maintien d'une attention soutenue à la cybersécurité et à la continuité des activités.

Notre accent sur le personnel et la culture organisationnelle a continué de jouer un rôle déterminant dans la réalisation de ces avancées. C'était notre première année d'appropriation de nos nouvelles valeurs fondamentales, qui accompagnaient notre plan stratégique. Nous avons élargi la participation aux discussions stratégiques, favorisant ainsi un meilleur alignement et une responsabilisation partagée à l'échelle de l'organisation.

## Mot de la présidente et chef de la direction

La gouvernance et l'engagement du conseil d'administration restent solides, soutenus par une transition harmonieuse vers notre nouvelle présidente, Ann Davis, et notre vice-président, Donald Murray. Les échanges avec le conseil sont restés fréquents et transparents, nourris par un dialogue constructif et une mobilisation continue autour des enjeux stratégiques clés.

Nous sommes toujours activement engagés dans les discussions portant sur la modernisation de l'AFC avec l'OCRI, en veillant à ce que le mandat du FCPI soit clairement défini et que ses besoins opérationnels soient pleinement pris en compte, tout en contribuant à un équilibre pour l'ensemble des parties prenantes.

L'année 2025 a également été l'occasion d'adopter une perspective plus globale et réfléchie sur les transformations en cours dans le secteur des placements et sur les implications de ces dernières pour notre avenir. Le paysage canadien des placements continue de gagner en ampleur et en complexité, porté par l'innovation, l'évolution des modèles d'affaires et le passage progressif des courtiers en épargne collective vers une double inscription, ce qui a une incidence sur la composition de notre liste de membres.

En réponse, nous avons approfondi notre analyse des tendances du secteur et de leurs répercussions sur nos deux fonds distincts. Les travaux ont notamment consisté à évaluer l'adéquation de nos ressources de liquidité, à poursuivre le perfectionnement de nos modèles fondés sur le risque de crédit et à examiner la répartition des coûts afin de s'assurer qu'elle demeure équitable et alignée sur l'utilisation des ressources. Ils ont également mis en lumière l'importance de réfléchir à la façon dont la structure actuelle des fonds continuera de soutenir notre mandat à mesure que notre liste de membres évolue.

Ces travaux ont contribué à orienter plusieurs initiatives en cours. Dans le cadre de notre évolution post-fusion, nous avons amorcé une réflexion sur les avantages potentiels d'un seul fonds unifié, notamment pour améliorer l'accès des investisseurs à la liquidité, permettre un partage des coûts sur une base élargie et assurer que notre fonds est encore adapté à l'évolution de la structure du secteur et de nos membres. Nous avons également entrepris un examen de nos méthodes d'évaluation. Cette démarche vise à faire en sorte que le FCPI demeure bien positionné pour maintenir le niveau actuel de protection des clients des courtiers en valeurs mobilières et des courtiers en épargne collective, tout en continuant de s'adapter de manière réfléchie à l'évolution du secteur.

Cette année, nous nous attacherons à mener à terme les discussions relatives à l'AFC, tout en poursuivant nos engagements fondamentaux : la préparation à l'insolvabilité, la gestion prudente des liquidités, une résilience opérationnelle robuste, ainsi qu'une équipe forte et mobilisée.

Enfin, je tiens tout particulièrement à souligner la contribution des membres de notre équipe. Leur professionnalisme, leur rigueur et leur constance dans l'exécution des tâches nous ont permis de faire progresser notre stratégie, de renforcer notre niveau de préparation et de continuer à réaliser notre mandat de manière réfléchie et disciplinée. Je leur suis reconnaissante pour leur engagement envers les investisseurs, envers nos membres et les uns envers les autres, au cours d'une année marquée par le changement.

**Toni Ferrari**

PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION

# Rôle du FCPI au sein du système de réglementation canadien

**Le FCPI est le fonds d'indemnisation approuvé par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) pour fournir une protection aux clients des membres de l'OCRI qui ont subi ou pourraient subir des pertes financières en raison de l'insolvabilité d'un membre.**

Le FCPI fournit une protection aux membres de l'OCRI qui sont :

- des courtiers en valeurs mobilières, appelés courtiers en valeurs mobilières membres;
- des courtiers en épargne collective, appelés courtiers en épargne collective membres,

(désignés collectivement sous le nom de membres ou individuellement sous le nom de membre).

Au 31 décembre 2025, les clients de 159 courtiers en valeurs mobilières et de 78 courtiers en épargne collective à travers le Canada étaient admissibles à la garantie du FCPI. La liste de tous les membres peut être consultée sur le site Web du FCPI.

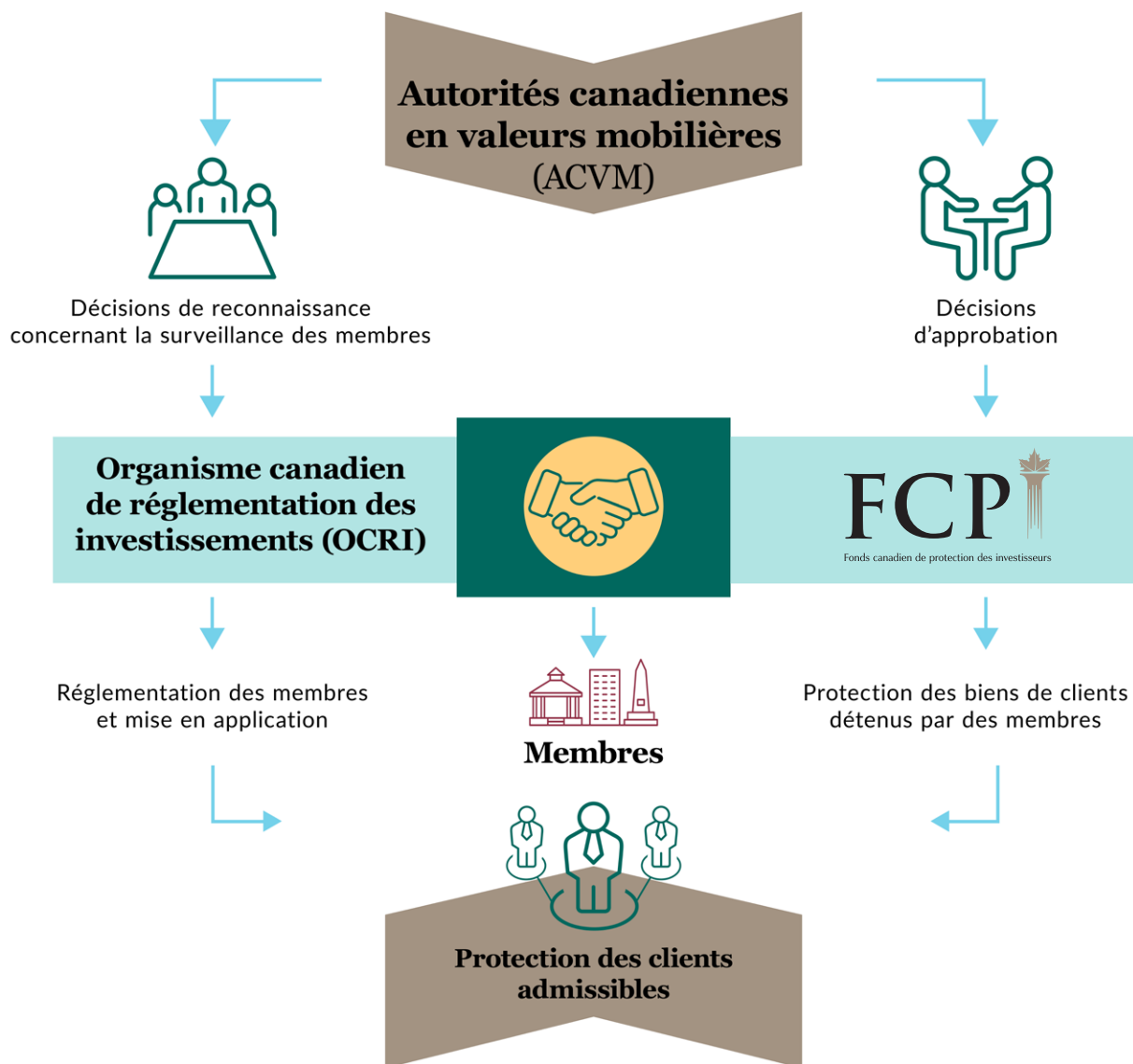
Le FCPI continue d'être financé par les membres au moyen de deux fonds distincts pour protéger les clients admissibles, à savoir le Fonds des courtiers en valeurs mobilières (FCVM) et le Fonds des courtiers en épargne collective (FCEC).

Le rôle du FCPI dans le système de réglementation canadien est régi comme suit :

- Comme énoncé dans les décisions d'approbation provinciales ou territoriales, le FCPI est approuvé par tous les membres des ACVM en tant que fonds de protection des investisseurs pour les membres de l'OCRI. Les ACVM constituent l'organisation-cadre des autorités en valeurs mobilières des provinces et des territoires du Canada. Il incombe à chaque autorité en valeurs mobilières de favoriser la protection des investisseurs ainsi que l'équité et l'efficacité des marchés financiers. Un protocole d'entente entre les membres des ACVM a énoncé les modalités de leur cadre de surveillance pour le FCPI. Le mandat du FCPI et ses responsabilités sont définis dans ces documents.
- L'accord professionnel conclu entre l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et le FCPE, ainsi que les conventions de services conclues entre l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM) et la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM (CPI de l'ACFM), chacun modifié par la convention de transition conclue entre le FCPI et l'OCRI, décrivent la relation entre le FCPI et l'OCRI. Le FCPI et l'OCRI ont l'intention de négocier et de conclure un nouvel accord de fonctionnement coopératif.

# Rôle du FCPI au sein du système de réglementation canadien

## COMMENT LE FCPI S'INSCRIT DANS LE SYSTÈME DE RÉGLEMENTATION CANADIEN



# Plan stratégique 2025-2027

Lancé en 2025, le plan stratégique du CIPF est structuré autour de cinq piliers clés, chacun représentant une organisation centrale priorité. Ensemble, ces piliers offrent une vision claire et unifiée direction du CIPF et aider à assurer que sa mission reste alignée avec les besoins évolutifs de l'industrie de l'investissement.

CIPF

Prêt pour l'avenir en tant que  
votre partenaire en matière de protection  
des investisseurs

## Notre stratégie 2025-2027

Priorité stratégique  
no 1 :

Renforcer la solidité  
opérationnelle et la  
préparation à l'insolvabilité

Rester agiles et réactifs  
face aux changements  
et aux imprévus tout en  
maintenant la solidité  
opérationnelle.

Priorité stratégique  
no 2 :

Optimiser  
les liquidités

Faire en sorte que  
le FCPI occupe une  
position stratégique  
qui lui permet de gérer  
efficacement ses besoins  
en liquidités et d'offrir  
une protection solide aux  
parties prenantes tout en  
maintenant la rentabilité.

Priorité stratégique  
no 3 :

Être réactifs et  
améliorer les stratégies  
de garantie

Élaborer des solutions  
de protection évolutives  
et avant-gardistes qui  
répondent efficacement  
aux besoins de nos  
parties prenantes et qui  
s'harmonisent avec les  
avancées du secteur.

Priorité stratégique  
no 4 :

Développer les relations  
et les communications  
avec les parties prenantes

Favoriser des  
partenariats solides et  
éclairés qui appuient  
notre mission et  
qui s'adaptent aux  
innovations du secteur.

Priorité stratégique  
no 5 :

Développer la  
stratégie et la culture  
du personnel

Favoriser une culture  
axée sur la performance  
qui cadre avec nos  
objectifs stratégiques, en  
veillant à ce que le FCPI  
reste une organisation  
dynamique, résiliente  
et capable de s'adapter  
aux défis futurs.

## Notre mission et notre mandat



# Bilan de l'année 2025

## Retour sur 2025 : souligner nos réussites collectives

L'année 2025 a marqué une étape importante pour le FCPI, dans un contexte caractérisé par un paysage des placements en rapide transformation et par l'ampleur et la complexité croissantes des actifs que nous protégeons. Alors que les courtiers en épargne collective poursuivaient leur passage vers la double inscription et que les actifs protégés par la garantie continuaient de croître, certaines dynamiques structurelles propres à nos deux fonds – notamment des niveaux de cotisation historiquement faibles par rapport aux actifs des clients et la séparation des deux fonds – ont fait l'objet d'un examen plus approfondi.

Guidés par notre plan stratégique 2025-2027, nous avons mené une analyse plus réfléchie de ces transformations structurelles et de leurs conséquences à long terme. Ces travaux ont permis au FCPI d'adopter une approche plus intégrée et tournée vers l'avenir sur les plans des liquidités, de la gestion des risques et de la conception des fonds en vue de 2026 et des années suivantes.

### 1. OPTIMISER LES LIQUIDITÉS

Ces travaux se sont particulièrement reflétés dans l'attention portée aux liquidités, à la modélisation du risque et à la viabilité à long terme de la structure de nos fonds.

En 2025, le FCPI a renforcé son approche en matière de gestion des liquidités et de modélisation du risque. Le recalibrage du module de probabilité de défaut du Fonds des courtiers en valeurs mobilières a permis d'améliorer la précision de la planification des liquidités, tandis que les progrès réalisés dans le développement d'un modèle fondé sur le risque de crédit pour le Fonds des

courtiers en épargne collective ont accru notre compréhension du risque à l'échelle des deux fonds.

Le premier État des actifs du courtier membre par lieu de détention produit par les courtiers en épargne collective membres a permis d'accroître la profondeur et la qualité des données disponibles pour la planification des liquidités. Le FCPI a également évalué l'incidence des membres à double inscription sur les liquidités et les cotisations du Fonds des courtiers en épargne collective, et examiné des stratégies à long terme afin d'en assurer la viabilité. Collectivement, ces initiatives ont renforcé la capacité du FCPI à évaluer les risques et à s'assurer que les niveaux de liquidités demeurent appropriés et adaptés.

### 2. RENFORCER LA SOLIDITÉ OPÉRATIONNELLE ET LA PRÉPARATION À L'INSOLVABILITÉ

En 2025, le FCPI a renforcé sa préparation à l'insolvabilité ainsi que sa résilience opérationnelle. L'élaboration d'un guide sur l'insolvabilité, fondé sur les résultats et les exercices de simulation antérieurs, procure un cadre plus clair pour appuyer une prise de décision efficace en cas d'insolvabilité d'un courtier membre. Ce travail a été renforcé par la tenue de deux exercices de simulation réalisés de concert avec les autorités de réglementation et des organisations homologues, ce qui a permis d'améliorer la coordination et de clarifier les rôles des principales parties prenantes.

La solidité opérationnelle a également été renforcée par des améliorations apportées aux processus internes. Le FCPI a simplifié

son programme de préparation à l'insolvabilité pour les courtiers en valeurs mobilières membres afin de cibler la collecte des renseignements essentiels uniquement, tout en poursuivant le déploiement d'un programme de préparation adapté pour les courtiers en épargne collective membres. Le FCPI a également simplifié son programme de gestion des risques pour les courtiers en valeurs mobilières membres, élaboré et intégré un processus d'examen des risques pour les courtiers en épargne collective membres, et poursuivi l'harmonisation de ses processus d'évaluation des risques entre les deux groupes de courtiers.

Le FCPI a mis en place un programme d'efficacité afin de renforcer l'efficacité et la rigueur financière. En parallèle, nous avons amélioré notre environnement technologique et de données afin de soutenir la résilience de l'organisation. Cela a compris notamment le renforcement de la gouvernance en matière de sécurité de l'information et la progression d'un programme pluriannuel de gouvernance des données. Le FCPI a également réalisé des examens de sécurité technologique internes et tiers, lesquels n'ont révélé aucun risque significatif. Nous avons renforcé notre résilience opérationnelle grâce à des essais concluants de nos capacités de continuité des activités et de reprise après sinistre, ainsi qu'à l'amélioration de notre niveau de préparation à l'intervention en cas d'incident.

### 3. ÊTRE RÉACTIFS ET AMÉLIORER LES STRATÉGIES DE GARANTIE

Tout au long de 2025, le FCPI est demeuré attentif à l'évolution des produits, des services et du cadre réglementaire. Les échanges avec l'OCRI ont permis d'assurer une veille en temps opportun sur les nouveaux produits, les changements chez les courtiers membres et les initiatives stratégiques, facilitant ainsi une évaluation éclairée et rapide des implications pour la garantie. L'évaluation des courtiers membres à double inscription et de leur incidence sur les liquidités et les cotisations du Fonds des

courtiers en épargne collective constitue un exemple concret de cette capacité de réaction.

Le FCPI a également renforcé sa collaboration avec l'Autorité des marchés financiers (AMF) sur les questions liées à la garantie touchant les courtiers membres du Québec, notamment en évaluant les implications de la protection des comptes des clients des courtiers en épargne collective du Québec à mesure de leur intégration à l'OCRI.

### 4. DÉVELOPPER LES RELATIONS ET LES COMMUNICATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

Le renforcement des relations et des communications est demeuré une priorité en 2025. Le FCPI a mis en œuvre son plan de communication 2025 et a amorcé le suivi d'indicateurs clés de rendement afin d'en évaluer l'efficacité et d'orienter les approches futures.

Le FCPI a également maintenu une participation active à des groupes de pairs à l'échelle nationale et internationale, tout en poursuivant ses échanges avec les autorités de réglementation et les principales parties prenantes. Les travaux relatifs à l'AFC se sont poursuivis en collaboration avec l'OCRI et les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, en veillant à ce que le mandat et les besoins opérationnels du FCPI soient satisfaits, tout en contribuant à un résultat équilibré pour l'ensemble des parties prenantes.

### 5. FAIRE ÉVOLUER LA STRATÉGIE LIÉE AU PERSONNEL ET À LA CULTURE ORGANISATIONNELLE

Le FCPI a poursuivi l'évolution de sa stratégie liée au personnel et à la culture organisationnelle afin de soutenir un milieu de travail performant, inclusif et motivant. Le FCPI a mis en œuvre des valeurs fondamentales, renforçant ainsi une culture axée sur la responsabilisation, la collaboration, le respect, l'intégrité et le bien-être.

## Bilan de l'année 2025

La planification de la relève pour les postes clés a été renforcée grâce à des initiatives ciblées de développement du leadership et à l'amélioration de la formation à l'échelle de l'organisation. La mise en place de structures de rémunération plus claires, de mesures d'adaptation en milieu de travail et de mécanismes de rétroaction des employés a également contribué à soutenir le bien-être et la motivation du personnel.

Le FCPI s'est également efforcé de donner suite aux commentaires du personnel à la suite des sondages éclairés et des mesures découlant de l'Évaluation de la culture des employés de 2024, témoignant d'un engagement à apporter des améliorations concrètes.

## PERSPECTIVES

Les travaux réalisés en 2025 ont constitué une étape déterminante pour positionner le FCPI en vue de l'avenir. Ils ont permis de mieux cerner l'évolution des dynamiques du secteur et leurs répercussions sur nos fonds, tout en orientant un ensemble d'initiatives ciblées – notamment en ce qui concerne les modèles fondés sur le risque de crédit, les liquidités, les cotisations et la structure des fonds – afin de soutenir la viabilité à long terme de la garantie que nous offrons aujourd'hui.



## ÉQUIPE DE DIRECTION

*De gauche à droite*

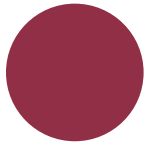
Joseph Campos, CFA, FRM  
Vice-président principal et chef  
de la gestion des risques

Ilana Singer, LL.B  
Vice-présidente principale,  
Affaires juridiques, Politique et  
secrétaire générale

Toni Ferrari, CPA, CA  
Présidente et chef de la direction

Odarka Decyk, CPA, CA  
Vice-présidente principale, adhésion

Des informations biographiques sur chaque membre de l'équipe de la direction sont disponibles sur le site Web du FCPI à l'adresse : [www.fcpi.ca](http://www.fcpi.ca).



# Aperçu de l'année 2026

## En s'appuyant sur les travaux réalisés en 2025, le FCPI a ouvert 2026 avec une compréhension accrue de l'évolution du secteur et de ses répercussions sur nos fonds.

Guidées par notre conseil d'administration et notre équipe de direction, nos priorités pour 2026 visent à faire progresser un programme de travail rigoureux afin de répondre à ces dynamiques et de soutenir la viabilité à long terme de la garantie que nous offrons.

Ces priorités s'inscrivent dans le cadre de notre plan stratégique 2025-2027, en mettant particulièrement l'accent sur le renforcement de la préparation à l'insolvabilité, l'examen et l'optimisation des liquidités, ainsi que la poursuite des investissements dans les relations avec les parties prenantes et la culture organisationnelle.

### 1. RENFORCER LA SOLIDITÉ OPÉRATIONNELLE ET LA PRÉPARATION À L'INSOLVABILITÉ

- Poursuivre les échanges avec l'OCRI au sujet de l'AFC, afin de renforcer davantage notre partenariat avec l'organisme et de soutenir le mandat du FCPI.
- Moderniser et renforcer les fondements de la technologie et de la gouvernance des données du FCPI afin de soutenir la résilience à long terme et l'alignement stratégique. Cela comprend notamment la modernisation du système de dépôt électronique des rapports financiers réglementaires (DERFR) pour répondre à l'évolution des exigences en matière de déclaration réglementaire; le renforcement du niveau de préparation en cybersécurité au moyen d'exercices de simulation à l'échelle de la haute direction; la progression de la deuxième année d'un programme triennal de gouvernance des

données, avec un accent sur les secteurs à risque plus élevé; ainsi que l'intégration de capacités d'intelligence artificielle visant à améliorer l'efficacité et l'efficacités, appuyées par des mécanismes de gouvernance et de supervision appropriés.

- Maintenir et renforcer la préparation à l'insolvabilité au moyen d'initiatives ciblées, notamment un exercice de simulation du conseil d'administration et l'achèvement du programme d'évaluation de la préparation à l'insolvabilité des courtiers à l'intention des courtiers en valeurs mobilières et des courtiers en épargne collective présentant un niveau de risque élevé.
- Faire progresser les initiatives d'efficacité et de contrôle, notamment en examinant les possibilités de réduction des coûts liés aux liquidités, et en renforçant davantage l'environnement de contrôle grâce au mûrissement continu du programme de gestion des risques d'entreprise, appuyé par des processus établis d'auto-évaluation et de remise en question des mesures de contrôle.

### 2. OPTIMISER LES LIQUIDITÉS

- Poursuivre le développement d'un modèle fondé sur le risque de crédit pour le Fonds des courtiers en épargne collective, notamment en mettant en place des processus de validation des données avec les courtiers en épargne collective à forte incidence et en faisant progresser l'initiative « sur mesure » à l'aide de renseignements additionnels sur les risques et les comptes.

## Aperçu de l'année 2026

- Évaluer la faisabilité et les avantages potentiels d'une fusion entre le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective, par l'élaboration d'une analyse de rentabilité préliminaire et d'un modèle unifié de risque de crédit à titre de preuve de concept.
- Examiner les politiques de cotisation du FCPI en vue d'établir un cadre de cotisation cohérent, équitable et plus simple sur le plan opérationnel, qui soit fondé sur le risque et appuyé par des analyses comparatives et des analyses d'options.

### 3. ÊTRE RÉACTIFS ET AMÉLIORER LES STRATÉGIES DE GARANTIE

- Travailler de concert avec l'AMF et le Fonds d'indemnisation des services financiers afin de répondre aux développements survenus au Québec, notamment en ce qui concerne la transition éventuelle des courtiers en épargne collective du Québec vers une adhésion complète à l'OCRI, ainsi que l'élaboration d'une approche collaborative pour traiter les situations qui touchent les deux fonds.
- Poursuivre l'évaluation de l'évolution des produits et des services afin de veiller à ce que la garantie offerte par le FCPI demeure actuelle et alignée sur les développements du secteur.

### 4. DÉVELOPPER LES RELATIONS ET LES COMMUNICATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

- Mettre en œuvre le plan de communication 2026 en mettant l'accent sur l'amélioration des indicateurs clés de rendement, ainsi que de la sensibilisation et l'éducation des parties prenantes.

- Maintenir une participation active et le leadership éclairé au sein de groupes de pairs à l'échelle nationale et internationale, tout en consolidant les relations avec les principales parties prenantes, dont les autorités de réglementation.

### 5. DÉVELOPPER LA STRATÉGIE ET LA CULTURE DU PERSONNEL

- Poursuivre l'évolution de la culture du FCPI en mettant l'accent sur ses valeurs fondamentales, notamment par la mise en place d'un nouveau système de gestion du rendement et de mécanismes de rémunération au rendement.
- Achever l'examen du cadre de rémunération globale du FCPI, notamment en étendant l'analyse comparative aux cadres, en établissant des bandes salariales et en actualisant le programme d'avantages sociaux.
- Réaliser une analyse comparative indépendante de la rémunération des administrateurs afin d'appuyer l'examen du Comité gouvernance, mise en candidature et ressources humaines.

**Ensemble, les priorités pour 2026 traduisent une réponse ciblée et intégrée à l'évolution du secteur, permettant au FCPI de renforcer sa préparation à l'insolvabilité, d'assurer une gestion prudente de ses liquidités et de poursuivre ses investissements dans les relations avec les parties prenantes et la culture organisationnelle, tout en maintenant la solidité et la viabilité de la garantie offerte aux investisseurs.**



## Garantie du FCPI

Le présent document offre une description générale de la garantie du FCPI, y compris des limites de garantie applicables. Pour plus d'information sur les Principes de la garantie du FCPI, dont une FAQ et des études de cas, consultez le site Web du FCPI à l'adresse [www.fcpi.ca](http://www.fcpi.ca).

### PRINCIPES DE LA GARANTIE DU FCPI

Il appartient au FCPI de décider de l'admissibilité des clients et de leurs pertes, conformément aux Principes de la garantie du FCPI, qui définissent les clients admissibles à la garantie ainsi que la date à laquelle la perte financière d'un client doit être calculée. Les Principes de la garantie du FCPI précisent aussi les limites de la garantie.

### CE QUI EST COUVERT ET NON COUVERT PAR LE FCPI

Conformément aux Principes de la garantie du FCPI, les clients d'un membre qui devient insolvable peuvent présenter une réclamation pour biens manquants. Il s'agit des biens qu'un membre détient pour le compte du client et qui ne sont pas restitués au client à la suite de l'insolvabilité du membre.

## Garantie du FCPI

### Les biens manquants peuvent comprendre :

- Les titres
- Les soldes en espèces et les équivalents d'espèces
- Les contrats sur marchandises et les contrats à terme standardisés
- Les fonds distincts
- D'autres biens décrits dans les Principes de la garantie du FCPI

### La garantie du FCPI ne couvre pas :

- Les cryptoactifs
- Les pertes qui résultent de l'une des situations suivantes :
  1. une baisse de la valeur des placements, quelle qu'en soit la cause
  2. des placements inappropriés
  3. des déclarations fausses ou trompeuses ou autres déclarations frauduleuses
  4. de l'information fautive ou trompeuse donnée
  5. de l'information importante qui n'a pas été communiquée
  6. des conseils en placement médiocres
  7. l'insolvabilité ou la défaillance d'un émetteur de titres
- Les titres détenus directement par le client
- Les titres d'organismes de placement collectif enregistrés au nom du client et détenus directement auprès de la société de fonds, sauf s'ils sont par ailleurs sous la garde ou le contrôle du membre
- Les autres exclusions indiquées dans les Principes de la garantie du FCPI

La protection du FCPI n'est également pas offerte pour les clients dont le compte auprès d'un courtier en épargne collective est situé au Québec, sauf si le membre est également inscrit comme courtier en valeurs mobilières (inscrit auprès des deux organismes). Un compte de courtier en épargne collective est considéré, aux fins de la garantie du FCPI, comme étant situé au Québec si le bureau au service du client est situé au Québec.

Dans certains cas, le FCPI peut demander la nomination d'un syndic de faillite.

### LIMITES DE LA GARANTIE

Dans le cas d'un particulier qui a ouvert un ou plusieurs comptes auprès d'un membre, les limites de la protection du FCPI sont généralement les suivantes :

- 1 million de dollars pour l'ensemble des comptes généraux (notamment les comptes au comptant, les comptes sur marge, les CELIAPP et les CELI); plus
- 1 million de dollars pour l'ensemble des comptes de retraite enregistrés (notamment les REER, les FERR et les FRV); plus
- 1 million de dollars pour l'ensemble des régimes enregistrés d'épargne-études (REEE), pourvu que le client soit le souscripteur du régime.

Toute garantie du FCPI est subordonnée aux modalités des Principes de la garantie du FCPI et des Procédures d'administration des réclamations du FCPI.

### PROTECTION DES CLIENTS ADMISSIBLES

Le FCPI s'acquitte toujours de son mandat d'assurer la protection des clients admissibles de membres insolvables. Pour déterminer si une réclamation est admissible, le FCPI tient compte de ces trois critères d'admissibilité :

- **Client admissible** : En général, tous les clients du courtier insolvable sont considérés comme étant admissibles, à moins qu'ils ne figurent sur la liste des clients non admissibles. Parmi les clients non admissibles, on retrouve les administrateurs du courtier et toute personne ayant contribué à l'insolvabilité de ce dernier.
- **Compte admissible** : Le compte doit être ouvert auprès d'un courtier membre, être indiqué dans les dossiers du courtier et servir à effectuer des opérations sur titres ou à conclure des contrats sur marchandises ou des contrats à terme standardisés.
- **Biens admissibles** : Les biens qui sont admissibles à la garantie et que le membre détenait pour le compte du client, et qui ne sont pas restitués au client à la suite de l'insolvabilité du membre. Les biens admissibles comprennent les soldes en espèces et les titres et excluent les cryptoactifs.

La protection du FCPI ne dépend ni du pays de résidence ni de la citoyenneté du client.

Des renseignements sur la provision pour réclamations et/ou charges connexes sont disponibles dans les états financiers du FCPI qui font partie du rapport annuel.

Depuis la création du FCPE en 1969 et la création de la CPI de l'ACFM en 2002, tous les clients admissibles ont pu récupérer leurs biens manquants dans les limites prévues par les Principes de la garantie du FCPE et de la CPI de l'ACFM. Ces résultats témoignent de la qualité de la direction et de la suffisance des ressources du FCPI, et ils sont conformes à l'engagement de l'organisme de protéger les investisseurs dans le cadre des Principes de la garantie.

### COLLABORER AVEC LES MEMBRES ET LES AUTRES PARTIES PRENANTES

Le FCPI mène des activités de gestion des risques pour limiter la probabilité de pertes. Il réalise notamment des analyses des risques associés aux membres et repère les membres qui pourraient être en difficulté financière.

Le FCPI est également responsable de déterminer les cotisations que tous les courtiers en valeurs mobilières membres, incluant les courtiers en valeurs mobilières membres inscrits auprès de deux organismes, ainsi que les courtiers en épargne collective membres doivent verser au FCPI.

Le programme de préparation à l'insolvabilité du FCPI se concentre sur la préparation de toutes les parties prenantes aux étapes pertinentes en cas d'insolvabilité, notamment l'évaluation du moment où un courtier devient insolvable, la nomination d'un fiduciaire et la collaboration avec celui-ci, la coordination des activités au sein du FCPI et avec le conseil d'administration du FCPI, l'évaluation de l'applicabilité de la garantie et les efforts de coordination avec

## Garantie du FCPI

des parties externes, comme les ACVM et l'OCRI. À cette fin, le FCPI effectue périodiquement des simulations, met à jour son guide sur l'insolvabilité et tient à jour des renseignements clés sur les membres afin de pouvoir intervenir rapidement et efficacement en cas d'insolvabilité.

Les courtiers en valeurs mobilières membres ont déclaré que les actifs nets détenus pour des clients, qui sont un moyen indirect d'évaluer les biens admissibles à la garantie du FCPI, se chiffraient à environ 5,4 billions de dollars au 31 décembre 2025. Les courtiers en épargne collective membres ont déclaré que les actifs des clients sous administration se chiffraient à environ 740 milliards de dollars.

## INFORMER LES MEMBRES ET LES INVESTISSEURS

Donner aux membres, aux conseillers et aux investisseurs de l'information claire et accessible sur la protection du FCPI demeure une priorité pour le FCPI. Les initiatives de communication du FCPI visent à accroître le niveau de sensibilisation et de connaissance des conseillers et des investisseurs à l'égard du FCPI.

En 2025, le FCPI a continué de se concentrer sur sa stratégie relative aux médias sociaux ciblant LinkedIn, Twitter et Facebook. Cette stratégie permanente vise à répondre à l'utilisation croissante par les investisseurs et les conseillers des médias sociaux comme principal moyen de solliciter et d'obtenir des renseignements. Les messages diffusés sur les médias sociaux offrent aux investisseurs et aux conseillers de l'information succincte sur le FCPI. Cette stratégie est couronnée de succès, car elle a mené à une hausse importante de l'audience du FCPI, ainsi que de l'engagement des utilisateurs.



## Garantie du FCPI

En 2025, le FCPI a collaboré avec la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) ainsi qu'avec le sous-comité de l'éducation du groupe consultatif de la conduite des affaires, de la conformité et des affaires juridiques de l'OCRI afin d'offrir une présentation consacrée à la garantie du FCPI et de la SADC et aux produits émergents. Cette présentation a été reconnue aux fins des programmes de formation continue de l'OCRI pour les personnes inscrites.

Le FCPI a envoyé régulièrement des publipostages tout au long de l'année 2025, notamment des mises à jour trimestrielles mettant en lumière ses plus récentes communications ainsi que ses initiatives de mobilisation des parties prenantes.

Le FCPI continue à travailler en étroite collaboration avec les courtiers membres en vue de les aider à se conformer à la Politique de communication de l'adhésion au FCPI, qui prévoit des règles sur la communication de l'adhésion au FCPI et de sa garantie.

### SENSIBILISER LES INVESTISSEURS AU SUJET DE LA PROTECTION

Le FCPI tient à ce que les investisseurs sachent qu'ils sont protégés et à ce qu'ils connaissent les limites de la garantie. Voici plusieurs moyens utilisés pour les informer :

- Le site Web du FCPI, [www.fcpi.ca](http://www.fcpi.ca), fournit de l'information, y compris des infographies, des vidéos animées et des études de cas, sur la garantie du FCPI.

- Le site Web du FCPI donne également les dénominations sociales officielles de tous les membres, permettant ainsi aux investisseurs de confirmer qu'ils font affaire avec un membre du FCPI et qu'ils peuvent bénéficier à ce titre de la protection du FCPI.
- Les courtiers en valeurs mobilières membres doivent afficher l'autocollant du FCPI dans chacun de leurs établissements que leurs clients peuvent fréquenter.
- Les ressources du FCPI, y compris les balados, les séries destinées aux conseillers et aux investisseurs, les infographies et les études de cas, figurent également dans la « base de données canadienne sur la littératie financière » administrée par l'Agence de la consommation en matière financière du Canada. La base de données canadienne sur la littératie financière peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere/programmes/litteratie-financiere.html>.

Le FCPI est l'un des commanditaires du portail [www.financeprotection.ca/fr](http://www.financeprotection.ca/fr), qui vise à aider les Canadiennes et les Canadiens à obtenir de l'information sur la protection dont ils bénéficient dans le cas peu probable où une institution financière canadienne deviendrait insolvable.

On peut envoyer toute question concernant le FCPI à l'adresse [info@fcpi.ca](mailto:info@fcpi.ca). Pour obtenir les coordonnées complètes du FCPI, veuillez consulter la couverture arrière du présent rapport annuel.



# Gouvernance

**Le conseil d'administration est responsable de l'administration du FCPI. Il supervise le fonctionnement et la gouvernance du FCPI ainsi que la gestion de ses activités. Une saine gouvernance est une priorité constante pour le FCPI, car il s'agit d'un élément essentiel pour les membres et les autres principaux intervenants.**

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil d'administration était composé de 12 administrateurs : la présidente et chef de la direction, 4 administrateurs du secteur et 7 administrateurs indépendants, dont la présidente du conseil. En avril 2025, le conseil a été réduit à 11 administrateurs : la présidente et chef de la direction, 4 administrateurs du secteur et 6 administrateurs indépendants. Cette réduction fait suite au départ de Donna Howard, de Bernard Turgeon et de Peter Virvilis après qu'ils ont atteint le nombre maximum de mandats. Par ailleurs, Peter Pacholko et Julie Rochette

ont été nommés administrateurs du secteur, et Richard Rousseau est passé du poste d'administrateur du secteur à celui d'administrateur indépendant.

## SAINES PRATIQUES D'ENTREPRISE

En 2025, comme ils le font chaque année, les administrateurs du FCPI ont confirmé avoir lu et respecté le Code de conduite des administrateurs du FCPI. Ce code de conduite requiert notamment le respect des points suivants :

- Avoir déclaré tout conflit d'intérêts actuel ou éventuel à la présidente du conseil d'administration ou à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

## Gouvernance

- Avoir étudié chaque activité, nomination ou entente commerciale en place ou proposée afin de déterminer si elle peut présenter un conflit d'intérêts réel ou potentiel.
- Ne pas avoir abusé de leur poste d'administrateur du FCPI pour obtenir un avantage personnel ou procurer un avantage à leur conjoint ou partenaire, ou aux personnes à leur charge.
- Avoir préservé la confidentialité de toute information dont ils ont pris connaissance en tant qu'administrateurs du FCPI et qui devrait normalement être gardée confidentielle.

Chaque année, tous les membres du personnel doivent déclarer avoir lu et compris le contenu du Guide des employés du FCPI et avoir respecté les règles clés, notamment le Code de conduite des employés du FCPI.

Le FCPI a aussi adopté une Politique de dénonciation qui encourage et habilite les membres du personnel à faire part de leurs soupçons lorsqu'ils ont de bonnes raisons de croire qu'il y a eu infraction au Code de conduite du FCPI. Cette politique prévoit que les membres du personnel peuvent adresser à la présidence du Comité vérification, finances et placements du FCPI leurs plaintes et allégations d'infractions au Code de conduite du FCPI.

Le conseil d'administration a également mis sur pied un dispositif confidentiel et anonyme qui permet à quiconque de porter plainte ou de faire part d'une préoccupation d'ordre financier relativement à des pratiques comptables ou de vérification concernant le FCPI. Toute personne qui souhaite porter plainte ou faire part d'une préoccupation concernant le FCPI peut fournir les renseignements pertinents, par écrit, directement à la présidence du Comité vérification, finances et placements du FCPI. Ses coordonnées sont sur le site Web du FCPI, à l'adresse [www.fcpi.ca](http://www.fcpi.ca).



### COMPTE RENDU DES ACTIVITÉS DE GOUVERNANCE EN 2025

Voici le barème de la rémunération des administrateurs au 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour tous les administrateurs indépendants et du secteur (à l'exception de la présidente et chef de la direction) :

**Rémunération annuelle fixe pour tous les administrateurs**  
15 000 \$ par an

**Rémunération supplémentaire :**

**Présidence du conseil**  
12 000 \$ par an

**Présence des administrateurs aux réunions du conseil d'administration**  
1 500 \$ par réunion

**Présidence de comité**  
4 000 \$ par an

**Présence des membres des comités aux réunions des comités**  
Indemnité de 1 000 \$ par réunion de deux heures ou moins et de 1 500 \$ par réunion de plus de deux heures

**Auditions d'appel associées à la garantie, auditions d'appel en matière de cotisation et préparatifs**  
400 \$ l'heure

**Frais de déplacement**  
Indemnité de 1 000 \$ par réunion versée aux administrateurs qui doivent se déplacer hors de leur ville de résidence pour assister aux réunions du conseil d'administration ou des comités

Présence des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et des comités pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

Administrateurs	Présence aux réunions du conseil d'administration	Présence aux réunions des comités
Rita Achrekar	7/7	5/5
Ann Davis	7/7	14/14
Sean Etherington	7/7	11/11
Toni Ferrari	7/7	14/14
Donna Howard	1/2	1/1
André Langlois	7/7	5/5
Donald Murray	7/7	11/11
Walter Pavan	7/7	5/5
Peter Pacholko	7/7	2/3
Julie Rochette	7/7	5/5
Richard Rousseau	6/7	4/5
Sharon Sparkes	7/7	7/7
Bernard Turgeon	1/1	1/1
Peter Virvilis	1/1	2/2

En décembre 2023, le conseil d'administration du FCPI a créé un comité *ad hoc* responsable d'orienter les négociations avec l'OCRI pour toute question non résolue concernant l'AFC. Ce comité (présidé par Ann Davis et composé de Sean Etherington et Donald Murray) a tenu cinq réunions en 2025. Les membres du comité sont admissibles aux honoraires de la présidence de comité, à la présence aux réunions, et aux indemnités relatives aux frais de déplacement (voir ci-dessus).

### TÂCHES DES COMITÉS

#### Le conseil d'administration du FCPI à l'œuvre

Le conseil d'administration délègue certaines tâches à ses comités :

#### *Vérification, finances et placements*

Ce comité est responsable d'examiner l'intégrité du rapport et de la divulgation de l'information financière, ainsi que les politiques comptables connexes, les contrôles internes, la conformité et les exigences légales et réglementaires. Il évalue également les risques financiers et de placement auxquels est exposé le FCPI, et il veille à la mise en place de contrôles de gestion adéquats pour minimiser ces risques. De plus, ce comité est responsable de la gouvernance des données, de la sécurité de l'information et de la cybersécurité, de la continuité des activités, des lignes directrices en matière d'approvisionnement, ainsi que du processus de dénonciation.

#### *Gouvernance, mise en candidature et ressources humaines*

Ce comité est responsable d'examiner l'efficacité du système de gouvernance du FCPI ainsi que les questions liées aux ressources humaines, et formule des recommandations à l'intention du conseil d'administration concernant la direction, la composition des comités et les candidats aux postes d'administrateurs du FCPI.

#### *Garantie*

Ce comité est responsable de proposer au conseil d'administration des modifications à apporter aux Principes de la garantie et à la Politique de communication de l'adhésion au FCPI, de surveiller les procédures de faillite et les litiges afférents et de superviser le processus de réclamation ainsi que les initiatives de communication du FCPI. En avril 2025, le conseil d'administration a approuvé une résolution visant à mettre fin au comité en tant que comité permanent et à transférer ses responsabilités au conseil d'administration.

#### *Risques*

Ce comité est responsable d'examiner la capacité des deux fonds distincts par rapport aux risques de crédit auxquels chacun pourrait être exposé à la suite de la défaillance d'un membre. Il examine également les modifications des règles de l'OCRI, car elles ont une incidence sur les exigences en matière de capital, la garde des actifs des clients, et les nouveaux produits et services. En outre, le comité encadre et surveille la gestion des risques d'entreprise du FCPI et propose au conseil d'administration des modifications à apporter aux Politiques concernant la cotisation et aux procédures afférentes.

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2025



Première rangée : Sharon Sparkes, Ann Davis, Toni Ferrari, Julie Rochette, Rita Achrekar

Deuxième rangée : Walter Pavan, Sean Etherington, André Langlois, Richard Rousseau, Peter Pacholko, Donald Murray

#### PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Ann Davis**<sup>2,3</sup>

FCPA, FCA

Toronto (Ontario)

Ancienne associée, KPMG s.r.l./ S.E.N.C.R.L.

(depuis avril 2017)

#### PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION

**Toni Ferrari**

CPA, CA

Toronto (Ontario)

(depuis janvier 2023)

#### Comités

- 1 Comité vérification, finances et placements
  - 2 Comité accord de fonctionnement coopératif
  - 3 Comité gouvernance, mise en candidature et ressources humaines
  - 4 Comité des risques
- \* Préside le comité

Les notes biographiques des membres du conseil d'administration sont affichées sur le site Web du FCPI, à l'adresse [www.fcpi.ca](http://www.fcpi.ca).

### ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

#### Rita Achrekar<sup>1,4</sup>

FRM, IAS. A

Toronto (Ontario)  
Ancienne première vice-présidente, Gestion du risque global, Banque Scotia (depuis avril 2018)

#### Donald Murray<sup>2,3\*,4</sup>

LL. B

Winnipeg (Manitoba)  
Ancien président et chef de la direction de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (depuis octobre 2020)

#### Walter Pavan<sup>1,4</sup>

CPA, CA

Mississauga (Ontario)  
Ancien chef des finances de Gestion d'actifs Scotia s.e.c. (depuis octobre 2020)

#### Richard Rousseau<sup>1,4</sup>

Saint-Lambert (Québec)  
Ancien vice-président du conseil du Groupe gestion privée, Québec, à Raymond James Itée (depuis mars 2021)

#### Sharon Sparkes<sup>1\*,3</sup>

FCCA, FCA, IAS. A

St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)  
Ancienne présidente et chef de la direction par intérim de la Newfoundland and Labrador Liquor Corporation (depuis mars 2021)

### ADMINISTRATEURS DU SECTEUR

#### Sean Etherington<sup>2,3,4</sup>

CIM

Toronto (Ontario)  
Vice-président directeur et codirecteur, Gestion de patrimoine canadien de Financière CI et président de Gestion de patrimoine Assante CI (depuis mai 2018)

#### André Langlois<sup>1,4\*</sup>

FSA, FCIA

Montréal (Québec)  
Président de Desjardins Sécurité financière Investissements Inc. et vice-président exécutif, Réseau indépendant, Ventes et distribution (depuis février 2022)

#### Peter Pacholko<sup>1,4</sup>

CPA, CGA

Vancouver (Colombie-Britannique)  
Chef de l'exploitation et chef de la direction financière, Odlum Brown Limited (depuis avril 2025)

#### Julie Rochette<sup>1,3</sup>

LL. B

Blainville (Québec)  
Vice-présidente, chef de la conformité et chef de la confidentialité, iA Groupe financier (depuis avril 2025)

### PRÉSENTATION DES NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À compter de mars 2026



#### Frank Chong

CIP

#### Administrateur Indépendant

Vancouver (Colombie-Britannique)  
Chef de l'exploitation de Stabilization Central Credit Union



#### Kimberly Shilton

CIM

#### Administrateur du secteur

Stouffville, Ontario  
Chef de la conformité de Sun Life Canada Securities Inc. et de Sun Life Services Financial Inc.

### Comités

- 1 Comité vérification, finances et placements
  - 2 Comité accord de fonctionnement coopératif
  - 3 Comité gouvernance, mise en candidature et ressources humaines
  - 4 Comité des risques
- \* Préside le comité

Les notes biographiques des membres du conseil d'administration sont affichées sur le site Web du FCPI, à l'adresse [www.fcpi.ca](http://www.fcpi.ca).



# Liquidités

## SOLIDITÉ FINANCIÈRE

En 2025, le conseil d'administration a assumé les responsabilités suivantes à l'égard des courtiers en valeurs mobilières et en épargne collective membres :

- Surveiller l'adéquation des liquidités disponibles du FCPI afin que ce dernier puisse s'acquitter de ses obligations financières envers les clients d'un membre qui deviendrait insolvable.
- Approuver les méthodologies, les paramètres et les hypothèses utilisés pour prévoir les besoins en liquidités servant à régler les réclamations des clients en cas d'insolvabilité d'un membre.
- Fixer la cotisation annuelle cible à verser par chaque type de courtier et établir la méthode permettant de déterminer la cotisation de chaque membre.
- Établir, le cas échéant, les cotisations supplémentaires des membres.

## Liquidités du Fonds des courtiers en valeurs mobilières

Le modèle fondé sur le risque de crédit du FCPI sert à estimer les liquidités nécessaires à l'exécution de son mandat à l'égard des courtiers en valeurs mobilières membres. Le modèle nécessite certaines données quantitatives et qualitatives clés, notamment pour estimer le risque de non-recouvrement des actifs et le risque d'insolvabilité d'un courtier en valeurs mobilières membre. Les courtiers en valeurs mobilières membres ayant une gouvernance solide, une bonne rentabilité et des fonds propres suffisants représentent généralement un risque relatif moins élevé pour le FCPI. En outre, les observations et recommandations issues des examens périodiques de la taille du fonds réalisés par un tiers sont prises en compte.

En 2025, à la suite d'une évaluation et d'une analyse, le conseil d'administration a approuvé un montant cible de 1,25 milliard de dollars d'ici 2028 pour les liquidités nécessaires afin de remplir le mandat du FCPI à l'égard des courtiers en valeurs mobilières membres. Au 31 décembre 2025, les liquidités disponibles pour les réclamations des clients en cas d'insolvabilité d'un courtier en valeurs mobilières membre s'élevaient à 1,16 milliard de dollars.

## Liquidités

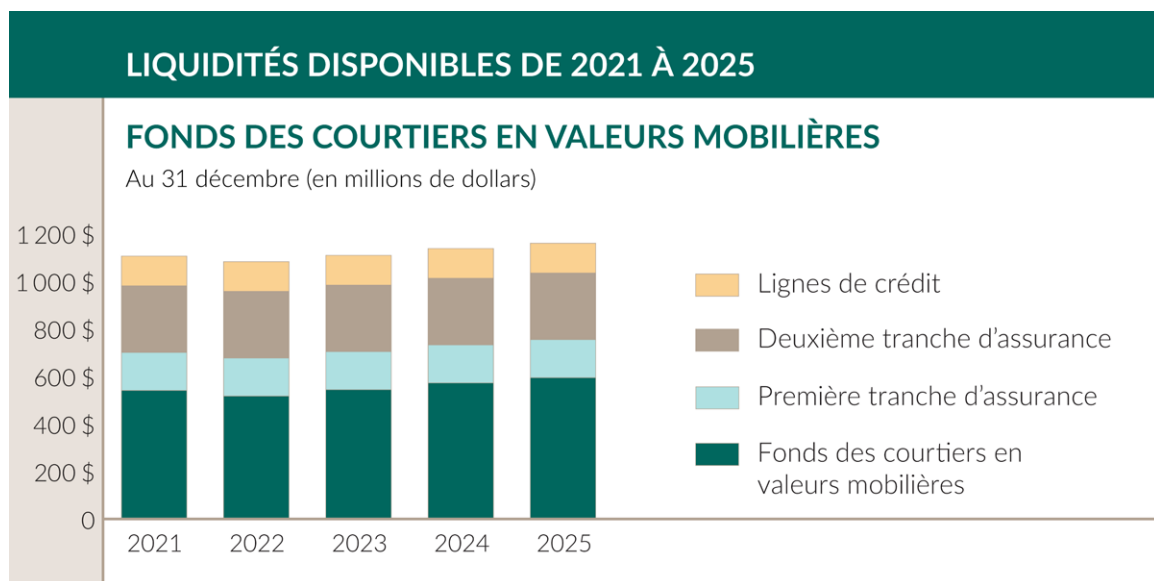
### Liquidités du Fonds des courtiers en épargne collective

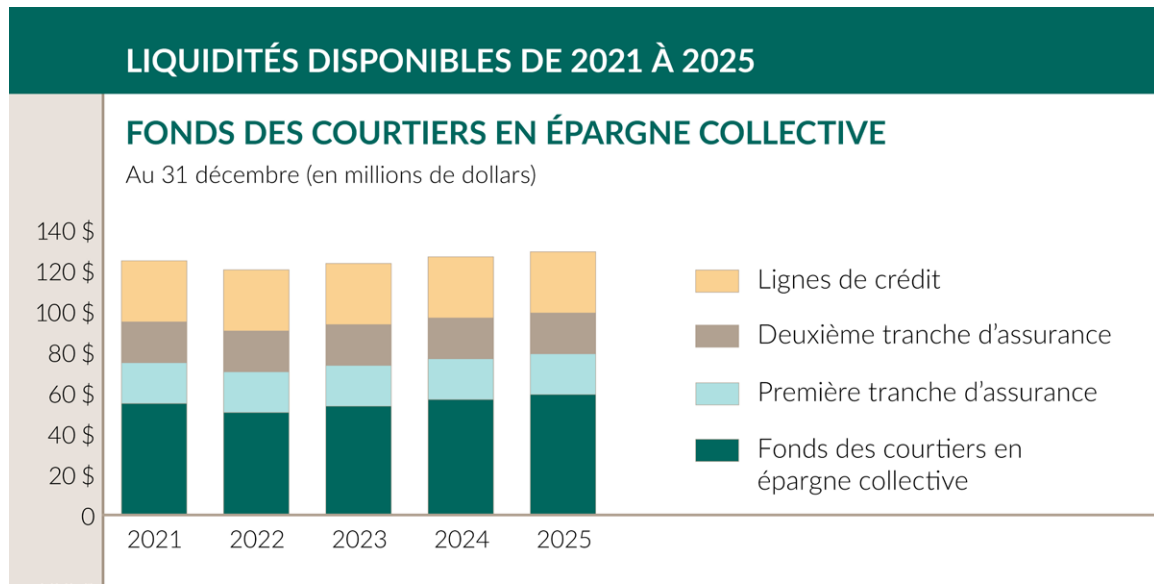
Le FCPI procède à des examens annuels afin d'évaluer l'adéquation des liquidités nécessaires à l'exécution de son mandat à l'égard des courtiers en épargne collective membres. Ces examens tiennent compte de mesures quantitatives et qualitatives, comme les actifs sous administration des membres et les tendances et facteurs de risque se rapportant aux courtiers en épargne collective membres. En outre, les observations et les recommandations résultant des examens périodiques de la taille du fonds réalisés par un tiers sont intégrées à l'examen annuel du FCPI.

En 2025, à la suite d'une évaluation et d'une analyse, le conseil d'administration a approuvé un montant cible de 120 millions de dollars pour les liquidités nécessaires afin de remplir le mandat du FCPI à l'égard des courtiers en épargne collective membre. Au 31 décembre 2025, les liquidités disponibles pour les réclamations des clients en cas d'insolvabilité d'un courtier en épargne collective membre s'élevaient à 129 millions de dollars.

### LIQUIDITÉS DISPONIBLES DE 2021 À 2025

Outre les portefeuilles de placement, le FCPI dispose également, pour les besoins en liquidités, de lignes de crédit et d'assurance pour le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective.





## LE FCPI DISPOSE DE PLUSIEURS SOURCES DE LIQUIDITÉS POUR INDEMNISER LES CLIENTS ADMISSIBLES DE MEMBRES INSOLVABLES

En sus de couvrir les dépenses d'exploitation, le Fonds des courtiers en valeurs mobilières vise à régler les réclamations potentielles au titre des Principes de la garantie du FCPI présentées par les clients des membres dûment inscrits aux termes de la législation canadienne sur les valeurs mobilières dans la catégorie des « courtiers en valeurs mobilières » ou à la fois dans les catégories des « courtiers en valeurs mobilières » et des « courtiers en épargne collective » (pour les « courtiers doublement inscrits »). Le Fonds des courtiers en épargne collective vise à couvrir les dépenses d'exploitation, ainsi qu'à régler, conformément aux Principes de la garantie du FCPI, les réclamations potentielles des clients des membres dûment inscrits en vertu de la législation canadienne sur les valeurs mobilières dans la catégorie des « courtiers en épargne collective ».

## Liquidités : Fonds des courtiers en valeurs mobilières

Outre la capacité d'exiger une cotisation des courtiers en valeurs mobilières membres, trois éléments essentiels composent les liquidités disponibles en cas d'insolvabilité d'un courtier en valeurs mobilières membre :

- le Fonds des courtiers en valeurs mobilières, s'élevant à 593,9 millions de dollars au 31 décembre 2025, qui est principalement composé d'un portefeuille de placements ayant une juste valeur de 591,3 millions de dollars;
- une police d'assurance primaire d'un montant global annuel de 160 millions de dollars couvrant les pertes indemnisables qui dépassent 200 millions de dollars en une année, ainsi qu'une deuxième police d'assurance excédentaire d'un montant de 280 millions de dollars pour les pertes indemnisables qui dépassent 360 millions de dollars en une année;
- des lignes de crédit engagées totalisant 125 millions de dollars au 31 décembre 2025, accordées par deux banques à charte canadiennes.

### Liquidités : Fonds des courtiers en épargne collective

Outre la capacité d'exiger une cotisation des courtiers en épargne collective membres, trois éléments essentiels composent les liquidités disponibles en cas d'insolvabilité d'un courtier en épargne collective membre :

- le Fonds des courtiers en épargne collective, s'élevant à 59,0 millions de dollars au 31 décembre 2025, qui est principalement composé d'un portefeuille de placements composé d'obligations (juste valeur de 50,4 millions de dollars) et de fonds communs de placement (juste valeur de 5,0 millions de dollars);
- une police d'assurance de premier risque d'un montant global annuel de 20 millions de dollars couvrant les pertes indemnisables qui dépassent 30 millions de dollars en une année, ainsi qu'une tranche d'assurance complémentaire de 20 millions de dollars pour les pertes indemnisables qui dépassent 50 millions de dollars en une année;
- une ligne de crédit engagée totalisant 30 millions de dollars au 31 décembre 2025, accordée par une banque à charte canadienne.

### Liquidités : Portefeuilles de placement

Auparavant, le FCPI appliquait des politiques de placement distinctes pour le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective. En 2025, le conseil d'administration a approuvé une politique de placement unique applicable aux deux fonds. La nouvelle politique de placement prévoit que tous les placements en titres de créance doivent être composés de titres qui sont émis ou garantis par le gouvernement du

Canada ou par des gouvernements de provinces ou de territoires canadiens, et dont les échéances s'échelonnent sur une période de sept ans. Elle requiert que tous les émetteurs satisfassent aux notations suivantes, déterminées par Dominion Bond Rating Service (DBRS) ou, lorsqu'elles ne sont pas disponibles, aux équivalents de notation de l'une des autres agences de notation reconnues :

- dans le cas de titres dont l'échéance est supérieure à un an, la note « A »;
- dans le cas d'effets de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie, la note « R-1 (faible) ».

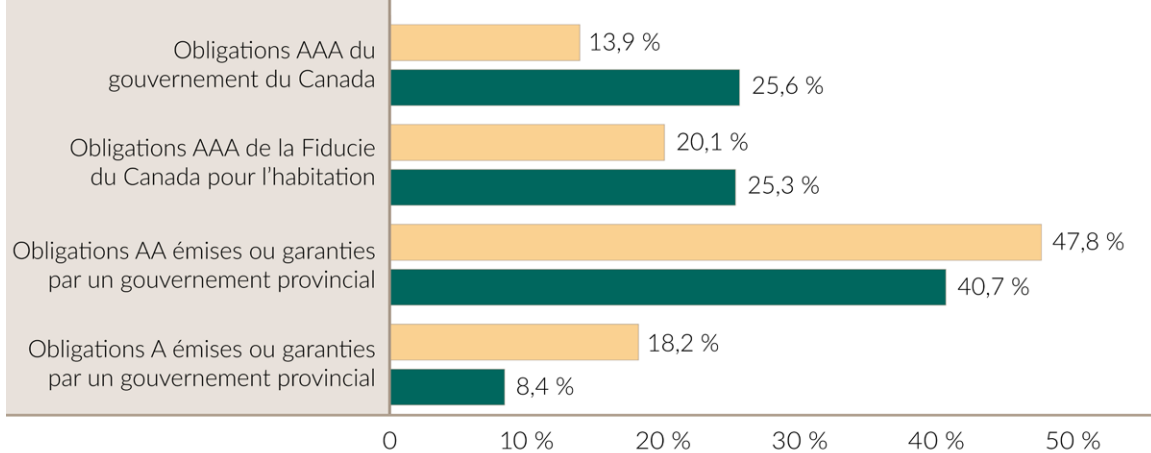
Parallèlement à ce changement, la gestion des deux portefeuilles a été confiée à un gestionnaire de placements externe. Le portefeuille du Fonds des courtiers en valeurs mobilières répondait déjà aux exigences de la nouvelle politique de placement. Celui du Fonds des courtiers en épargne collective a nécessité une période de transition afin de le rendre conforme à la nouvelle politique. Par conséquent, le portefeuille du Fonds des courtiers en épargne collective a continué à détenir des placements dans des fonds communs de placement et des obligations à échéance supérieure à sept ans qui étaient autorisés dans le cadre de la politique de placement précédente. Ces fonds communs de placement et ces obligations ont ensuite été liquidés au début de l'année 2026 dans le cadre du processus d'harmonisation du portefeuille avec la nouvelle politique de placement.

Le conseil d'administration vérifie régulièrement que les avoirs en portefeuille sont conformes à la politique.

**PORTEFEUILLES DE PLACEMENT À REVENU FIXE DU FCPI (JUSTE VALEUR)**

**VENTILATION SELON LA NOTATION DES TITRES**

Au 31 décembre 2025 (Pourcentage %)

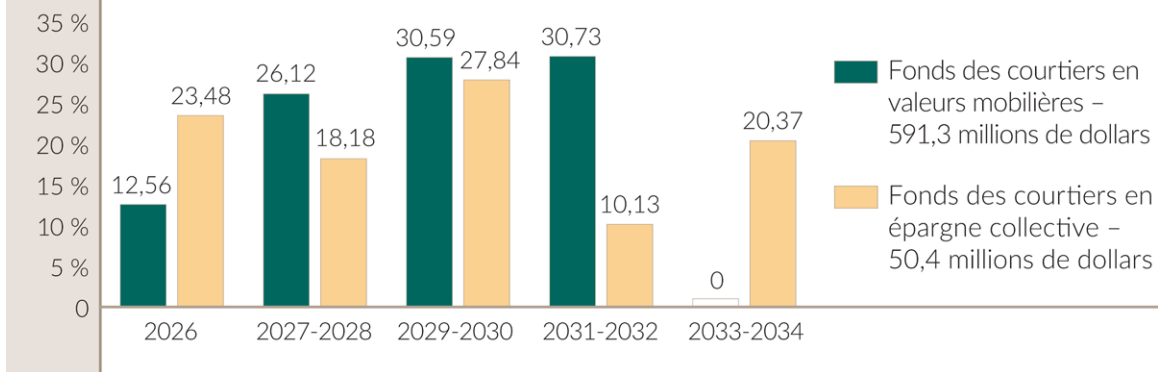


■ Fonds des courtiers en épargne collective – 50,4 millions de dollars
 ■ Fonds des courtiers en valeurs mobilières – 591,3 millions de dollars

**PORTEFEUILLES DE PLACEMENT À REVENU FIXE DU FCPI (JUSTE VALEUR)**

**ÉCHÉANCE PAR ANNÉE**

Au 31 décembre 2025 (Pourcentage %)





# Commentaires sur les résultats financiers

## REVUE ET PERSPECTIVES FINANCIÈRES

### Bilan

L'encaisse au 31 décembre 2025 a augmenté de 7,0 millions de dollars pour atteindre 10,1 millions de dollars, reflétant principalement un changement dans la gestion de la trésorerie d'exploitation. Au cours de l'année, le FCPI a confié la gestion de ses portefeuilles de placement à un gestionnaire externe et, parallèlement à ce changement, a adopté une nouvelle politique de gestion de la trésorerie. Dans le cadre de cette nouvelle politique, le FCPI maintient une réserve d'argent liquide équivalente à environ de trois à six mois de charges d'exploitation, en sus des dépenses en capital prévues et du financement pour soutenir l'éventuelle reprise des activités d'un membre insolvable. Cette approche renforce la position de liquidité du FCPI et garantit qu'il y aura en tout temps assez de fonds pour soutenir les activités. Tout excédent de trésorerie qui n'est pas immédiatement nécessaire aux activités est placé dans des comptes d'épargne à taux d'intérêt élevé ou dans des certificats de placement garanti (CPG) à court terme.

Au 31 décembre 2025, le FCPI détenait deux portefeuilles de placements distincts pour le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective d'une juste valeur combinée de 646,7 millions

de dollars, ce qui représentait la majeure partie de l'actif total de 662,6 millions de dollars du FCPI au 31 décembre 2025. Les placements du Fonds des courtiers en valeurs mobilières et du Fonds des courtiers en épargne collective représentaient respectivement 91 % et 9 % du total des placements.

Les deux portefeuilles de placements à revenu fixe comprennent des placements émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou par des gouvernements provinciaux, et ils sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur des placements est influencée par les variations des taux d'intérêt.

Une hausse/diminution hypothétique de 100 points de base des taux d'intérêt se traduirait par une diminution/hausse de la juste valeur des titres à revenu fixe de 20,3 millions de dollars dans le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et de 1,7 million de dollars dans le Fonds des courtiers en épargne collective, pour un total de 22,0 millions de dollars (2024 : 21,3 millions de dollars). La politique de placement du FCPI consiste à détenir des placements en titres à revenu fixe jusqu'à leur échéance, à moins qu'un versement soit requis conformément à la politique

## Commentaires sur les résultats financiers

de placement ou à la demande du conseil d'administration. Au 31 décembre 2025, une petite portion (9 %) du portefeuille de placements du Fonds des courtiers en épargne collective est investie dans des fonds communs de placement qui sont principalement investis dans des titres de créance à revenu fixe de sociétés. Les fonds communs de placement ont été vendus au début de l'année 2026 afin d'harmoniser le portefeuille du Fonds des courtiers en épargne collective avec la nouvelle politique de placement.

### FONDS DES COURTIERS EN VALEURS MOBILIÈRES

À la fin de 2025, l'actif net du Fonds des courtiers en valeurs mobilières s'établissait à 593,9 millions de dollars, affichant une augmentation de 22,2 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent.

#### *Fonds des courtiers en valeurs mobilières*

Au 31 décembre 2025, le solde du Fonds des courtiers en valeurs mobilières s'élevait à 593,9 millions de dollars, une augmentation de 22,2 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. L'augmentation s'explique par un excédent des produits sur les charges de 22,2 millions de dollars.

### FONDS DES COURTIERS EN ÉPARGNE COLLECTIVE

À la fin de 2025, l'actif net du Fonds des courtiers en épargne collective s'établissait à 59,0 millions de dollars, affichant une augmentation de 2,4 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent.

#### *Fonds des courtiers en épargne collective*

Au 31 décembre 2025, le solde du Fonds des courtiers en épargne collective s'élevait à 59,0 millions de dollars, une augmentation de 2,5 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent, ce qui était attribuable à un excédent des produits sur les charges de 2,5 millions de dollars.

Le solde du fonds d'investissement en immobilisations était de 0,2 million de dollars au 31 décembre 2025.

### Produits et charges

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'excédent des produits sur les charges du FCPI, avant les gains latents sur les placements à revenu fixe, se chiffrait à 18,4 millions de dollars, alors qu'il était de 17,3 millions de dollars en 2024. Durant l'exercice, le FCPI a enregistré des gains latents de 6,1 millions de dollars sur les placements à revenu fixe en raison des variations de leur valeur marchande (2024 : gains de 14,4 millions de dollars). Le résultat net de ce qui précède est un excédent des produits sur les charges de 24,5 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, par rapport à un excédent de 31,7 millions de dollars en 2024.

Le FCPI a tiré des produits des cotisations des courtiers membres de l'OCRI et des revenus de placement du Fonds des courtiers en valeurs mobilières et du Fonds des courtiers en épargne collective. Tout excédent des produits sur les charges est versé aux fonds respectifs et fait partie des liquidités disponibles. L'adéquation des liquidités disponibles est examinée chaque année par le conseil d'administration.

### Cotisations en 2025

Le montant total des cotisations régulières s'élevait à 16,4 millions de dollars en 2025, contre 15,8 millions de dollars en 2024, ce qui représente une hausse de 3,4 %.

À partir de 2024, des cotisations d'intégration ont été perçues auprès : i) des courtiers en valeurs mobilières membres et des courtiers en épargne collective membres du même groupe, et ii) des courtiers en valeurs mobilières membres inscrits auprès de deux organismes, afin de couvrir les dépenses de fusion et d'intégration engagées par le FCPI et ses prédécesseurs. La Politique sur les cotisations des courtiers en valeurs mobilières membres du FCPI et la Politique sur les cotisations des courtiers en épargne

collective membres du FCPI définissent les politiques spéciales concernant les cotisations d'intégration applicables à chaque catégorie de courtier membre. Les cotisations d'intégration sont perçues sur une période de cinq ans.

Le montant total des cotisations d'intégration s'élevait à 0,8 million de dollars en 2025, ce qui est cohérent avec 2024.

### *Courtiers en valeurs mobilières*

Voici les étapes suivies par le conseil d'administration pour établir la cotisation trimestrielle régulière des courtiers en valeurs mobilières membres :

- Le conseil d'administration a fixé le montant de la cotisation annuelle au moyen de la méthode d'établissement des cotisations fondée sur le risque du FCPI, et en tenant compte des charges d'exploitation et du montant cible des liquidités.
- La cotisation a ensuite été répartie entre les courtiers membres en fonction du risque relatif que présente chaque membre, sous réserve d'une cotisation minimale annuelle de 5 000 \$ et d'une cotisation maximale trimestrielle correspondant à 0,25 % des produits bruts totaux du courtier membre pour les quatre trimestres précédents.
- Le conseil d'administration a approuvé une cotisation cible de 14,0 millions de dollars en 2025, par rapport à 13,5 millions de dollars en 2024. Compte tenu des cotisations minimales et maximales, le montant net de la somme des cotisations régulières en 2025 était de 14,5 millions de dollars, par rapport à 13,9 millions de dollars en 2024.

Les cotisations d'intégration perçues en 2025 s'élevaient à 0,4 million de dollars (2024 : 0,4 million de dollars) et représentaient 20 % du total des coûts d'intégration engagés par le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le FCPE.

Conformément à la Politique sur les cotisations des courtiers en valeurs mobilières membres du FCPI, en 2025, le FCPI a aussi perçu des cotisations de 15 000 \$ (2024 : 5 000 \$) des courtiers en valeurs mobilières ayant enregistré durant tout mois une insuffisance du capital prescrit par les règles de l'OCRI.

Le FCPI a perçu des cotisations pour risque associé au lieu de détention des actifs de 0,5 million de dollars en 2025 (2024 : 0,3 million de dollars) des courtiers en valeurs mobilières membres présentant un risque élevé associé au lieu de détention des actifs, conformément à la Politique sur les cotisations des courtiers en valeurs mobilières membres du FCPI.

En 2025, le FCPI a perçu une cotisation des courtiers en épargne collective pour les actifs détenus pour le compte d'un remisier de 4 000 dollars (2024 : 3 000 \$), afin de tenir compte du risque supplémentaire lié au fait qu'un courtier en valeurs mobilières membre exerce des fonctions de chargé de compte pour un courtier remisier qui est un courtier en épargne collective membre, conformément à la Politique sur les cotisations des courtiers en valeurs mobilières membres du FCPI.

### *Courtiers en épargne collective*

Le conseil d'administration fixe la cotisation annuelle des courtiers en épargne collective membres en tenant compte des charges d'exploitation et des besoins en liquidités du Fonds des courtiers en épargne collective. Pour 2025, les cotisations annuelles ont été fixées de manière à couvrir les dépenses d'exploitation qui sont engagées par le Fonds des courtiers en épargne collective ou qui lui sont affectées. Les cotisations des courtiers en épargne collective membres ont été fixées dans le cadre du processus annuel d'établissement du budget et approuvées par le conseil d'administration du FCPI. Les cotisations régulières sont calculées selon un pourcentage de la moyenne sur deux ans des actifs sous administration (ASA), selon les données sur les ASA déclarées par les membres. Les ASA aux fins des cotisations

## Commentaires sur les résultats financiers

excluent généralement les comptes de clients de membres situés au Québec, car aucune protection n'est offerte à ces comptes, conformément aux Principes de la garantie, excepté dans quelques situations où les comptes sont gardés à l'extérieur du Québec.

En 2025, les cotisations régulières s'élevaient à 1,9 million de dollars, ce qui est cohérent avec 2024.

Les cotisations d'intégration perçues en 2025 s'élevaient à 0,3 million de dollars (2024 : 0,3 million de dollars) et représentaient 20 % du total des coûts d'intégration engagés par le Fonds des courtiers en épargne collective et la Corporation de protection des investisseurs de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (CPI de l'ACFM).

### Revenus de placement en 2025

Les revenus de placement sont principalement constitués d'intérêts et de la capitalisation des primes et des escomptes d'émission d'obligations obtenus dans les deux portefeuilles de placements au coût après amortissement. Cela comprend également les distributions ainsi que les variations réalisées et non réalisées des fonds communs de placement détenus dans le portefeuille de placements du Fonds des courtiers en épargne collective. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, les revenus de placement étaient de 16,6 millions de dollars, soit une hausse de 0,9 million de dollars par rapport à 2024. Les revenus de placement ont augmenté de 5,9 % en raison de l'accroissement des primes et décotes sur les obligations, les obligations les plus chères étant arrivées à échéance et ayant été remplacées par des obligations achetées à leur valeur nominale ou à un prix inférieur.

### Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation totales pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevaient à 15,9 millions de dollars, soit une augmentation de 0,5 million de dollars (ou 3 %) par rapport à l'exercice précédent. L'augmentation des charges est principalement attribuable à la hausse des charges de rémunération et des charges

d'occupation, ainsi qu'à une augmentation des frais de disponibilité des lignes de crédit engagés par le Fonds des courtiers en valeurs mobilières. En 2025, le FCPI a continué à se concentrer sur ses initiatives stratégiques, notamment :

- Faire avancer la conclusion de l'accord de fonctionnement coopératif avec l'OCRI;
- Recalibrer le modèle fondé sur le risque de crédit pour les courtiers en valeurs mobilières membres et poursuivre l'élaboration d'un modèle fondé sur le risque de crédit pour les courtiers en épargne collective membres;
- Transférer les portefeuilles de placement à un gestionnaire externe;
- Améliorer le programme de préparation à l'insolvabilité;
- Mettre en place un cadre de gouvernance des données;
- Améliorer les procédures et processus opérationnels relatifs à la gestion de la trésorerie et à l'approvisionnement;
- Simplifier les processus relatifs aux courtiers en valeurs mobilières membres et courtiers en épargne collective membres.

### Répartition des charges

Les charges totales sont constituées de 13,8 millions de dollars et de 1,9 million de dollars qui sont attribuables, respectivement, aux opérations du Fonds des courtiers en valeurs mobilières et du Fonds des courtiers en épargne collective, et de 0,2 million de dollars dans le fonds d'investissement en immobilisations.

Le conseil d'administration a approuvé une méthode de répartition des dépenses d'exploitation partagées entre le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective. Les coûts directs sont comptabilisés séparément pour le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective, et les coûts indirects ou partagés sont affectés à chaque fonds en fonction de divers facteurs, comme les tailles respectives

des deux fonds. Plus précisément, les coûts directs comprennent les coûts relatifs aux liquidités, comme les primes des assurances complémentaires, les facilités de crédit, les frais de gestion de placements et les droits de garde. Les coûts indirects comprennent essentiellement les salaires, les avantages sociaux, les charges d'occupation, les frais des administrateurs, les communications et les honoraires professionnels. Ils ont été affectés au Fonds des courtiers en valeurs mobilières à hauteur de 90 % et au Fonds des courtiers en épargne collective à hauteur de 10 %. Une approche similaire a été appliquée au cours des années précédentes.

Le FCPI examine régulièrement la façon dont les dépenses d'exploitation sont réparties entre le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective afin de s'assurer que les cotisations demeurent équitables, transparentes et adaptées aux risques et aux activités propres à chaque fonds. En 2026, des points de données et des facteurs additionnels ont été pris en compte dans l'évaluation de l'effort de travail associé à chaque fonds. En conséquence, en 2026, les coûts partagés seront répartis à hauteur de 80 % au Fonds des courtiers en valeurs mobilières et de 20 % au Fonds des courtiers en épargne collective. En outre, certains salaires et avantages sociaux seront imputés directement à chaque fonds, reflétant le temps consacré par le personnel au Fonds des courtiers en valeurs mobilières et au Fonds des courtiers en épargne collective.

### PERSPECTIVES POUR 2026

Le budget de fonctionnement de 2026 reflète les coûts liés à l'exécution du mandat du FCPI et de ses priorités stratégiques annuelles.

Le conseil d'administration du FCPI a approuvé des cotisations régulières de 16,6 millions de dollars, soit 14,5 millions de dollars pour les courtiers en valeurs mobilières membres (augmentation de 4 % par rapport à 2025) et 2,1 millions de dollars pour les courtiers en épargne collective

membres (augmentation de 9 % par rapport à 2025). En outre, 20 % des coûts d'intégration engagés dans le cadre de la fusion et de l'intégration du FCPE et de la CPI de l'ACFM continueront à être recouverts. Il est prévu que les revenus de placement, au coût après amortissement, s'établissent à 16,1 millions de dollars en 2026, soit une augmentation de 2,9 % par rapport à 2025.

Le FCPI prévoit des charges d'exploitation de 15,9 millions de dollars en 2026, virtuellement la même chose qu'en 2025, dont 12,5 millions de dollars pour le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et 3,3 millions de dollars pour le Fonds des courtiers en épargne collective.

Au cours de l'exercice 2026, le FCPI se concentrera sur l'avancement d'un certain nombre d'objectifs stratégiques à l'appui de son mandat, notamment les initiatives clés suivantes :

- i. conclure l'AFC avec l'OCRI, en remplacement de la convention de transition et d'autres accords avec les anciens organismes;
- ii. moderniser le système DERFR;
- iii. optimiser les liquidités, notamment par l'avancement des travaux sur les besoins en liquidités et l'élaboration d'un modèle fondé sur le risque de crédit pour le Fonds des courtiers en épargne collective, et le lancement d'un examen de la faisabilité et de l'opportunité d'une fusion potentielle des fonds.
- iv. réviser les politiques sur les cotisations, en s'appuyant sur l'étalonnage des performances et l'analyse des options;
- v. renforcer la préparation opérationnelle, notamment la préparation à l'insolvabilité, la surveillance continue des risques et la communication de l'information par les courtiers membres;
- vi. s'appuyer sur les efforts de communication déployés auprès des parties prenantes pour favoriser l'établissement de partenariats solides.

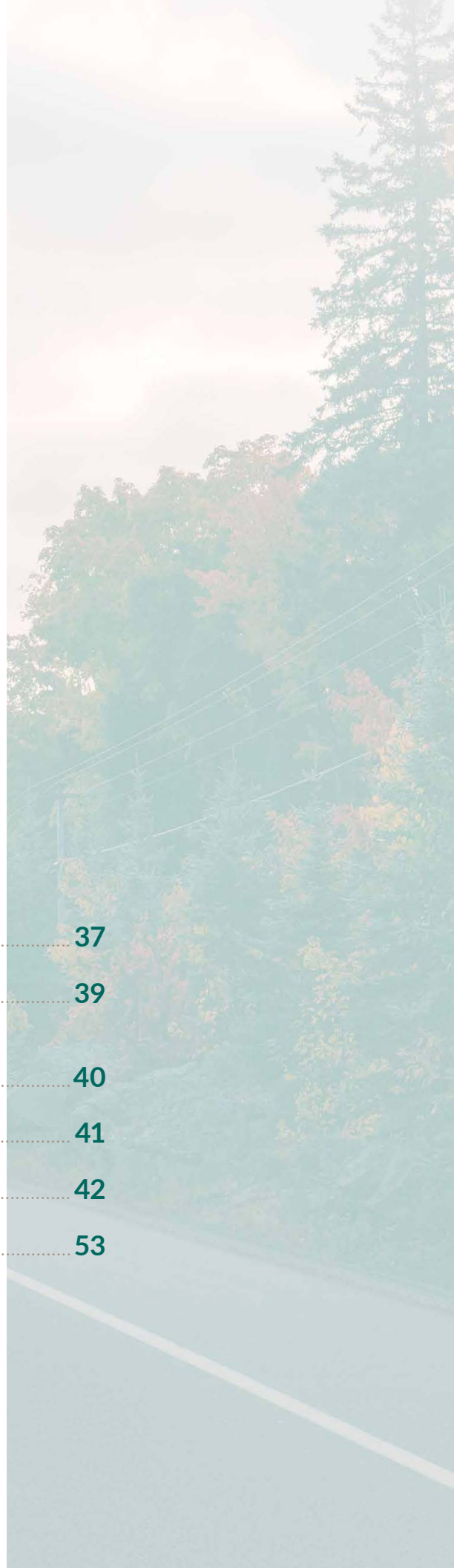
A scenic autumn landscape featuring a paved road with a white line on the left, leading towards a forest of trees with vibrant fall foliage in shades of red, orange, and yellow. A tall evergreen tree stands prominently on the right. The sky is overcast with soft, diffused light. A faint rainbow is visible in the upper left portion of the sky. The overall mood is serene and natural.

# États financiers

31 DÉCEMBRE 2025

## TABLE DES MATIÈRES

Rapport de l'auditeur indépendant.....	37
Bilan.....	39
État des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds.....	40
État des flux de trésorerie.....	41
Notes complémentaires.....	42
Communiquez avec nous.....	53



# Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres et au conseil d'administration du Fonds canadien de protection des investisseurs

## OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds canadien de protection des investisseurs (l'« Organisme »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, et les états des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Organisme au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

## FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

## RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Organisme.

## RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait

## Independent Auditor's Report

exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisme.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Organisme à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.*

Comptables professionnels agréés  
Experts-comptables autorisés  
Toronto, Canada

Le 26 mars 2026

## BILAN

Au 31 décembre 2025 (en milliers de dollars)

	2025	2024
	\$	\$
<b>Actif</b>		
À court terme		
Trésorerie	10 149	3 127
Assurance payée d'avance	945	942
Placements, à la juste valeur (NOTE 4)	646 709	629 010
Cotisations des membres à recevoir	4 528	4 307
	662 331	637 386
Immobilisations corporelles (NOTE 5)	178	219
Développement de logiciels (NOTE 5)	50	132
	662 559	637 737
<b>Passif</b>		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	1 610	1 207
Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail	30	29
	1 640	1 236
Avantages incitatifs reportés à long terme relatifs à un bail	303	88
Avantages sociaux futurs (NOTE 7)	7 434	7 728
	9 377	9 052
<b>Soldes de fonds</b>		
Fonds des courtiers en valeurs mobilières	593 914	571 725
Fonds des courtiers en épargne collective	59 040	56 609
Fonds d'investissement en immobilisations	228	351
	653 182	628 685
	662 559	637 737

Approved by the Board

*Toni Ferrari*

Director

*Sharon Sparkes*

Director

Les notes font partie intégrante des présents états financiers.

# ÉTAT DES PRODUITS ET DES CHARGES ET DE L'ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 (en milliers de dollars)

	Fonds des courtiers en valeurs mobilières	Fonds des courtiers en épargne collective	Fonds d'investisse- ment en immobilisations	Total pour 2025	Total pour 2024
	\$	\$	\$	\$	\$
<b>Produits</b>					
Cotisations régulières	14 528	1 855	-	<b>16 383</b>	15 840
Autres cotisations (NOTE 8)	926	348	-	<b>1 274</b>	1 134
Produits tirés des placements et autres produits (NOTE 9)	14 997	1 643	-	<b>16 640</b>	15 709
	30 451	3 846	-	<b>34 297</b>	32 683
<b>Charges</b>					
Salaires et avantages sociaux des salariés (NOTE 7)	6 916	768	-	<b>7 684</b>	7 267
Charges liées aux lignes de crédit bancaire et primes d'assurance	2 793	518	-	<b>3 311</b>	3 203
Honoraires professionnels	1 232	220	-	<b>1 452</b>	1 475
Charges d'occupation	622	69	-	<b>691</b>	486
Autres charges de fonctionnement	580	66	-	<b>646</b>	692
Honoraires des administrateurs, frais de déplacement et de formation	476	53	-	<b>529</b>	618
Hébergement du serveur informatique et entretien	396	36	-	<b>432</b>	391
Communications	314	35	-	<b>349</b>	353
Régimes de retraite et autres avantages des salariés (NOTE 7)	348	-	-	<b>348</b>	356
Frais de garde et de gestion des placements	144	131	-	<b>275</b>	260
Amortissement des immobilisations corporelles et du développement de logiciels	-	-	175	<b>175</b>	276
Total des charges avant l'élément suivant	13 821	1 896	175	<b>15 892</b>	15 377
<b>Excédent (insuffisance) des produits sur les charges avant l'élément suivant :</b>	16 630	1 950	(175)	<b>18 405</b>	17 306
Gains non réalisés sur les placements	5 589	500	-	<b>6 089</b>	14 374
<b>Excédent (insuffisance) des produits sur les charges</b>	22 219	2 450	(175)	<b>24 494</b>	31 680
<b>Soldes de fonds à l'ouverture</b>	571 725	56 609	351	<b>628 685</b>	596 985
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	22 219	2 450	(175)	<b>24 494</b>	31 680
Virement au fonds d'investissement en immobilisations aux fins d'acquisitions	(33)	(19)	52	-	-
Réévaluation des avantages sociaux futurs (NOTE 7)	3	-	-	<b>3</b>	20
<b>Soldes de fonds à la clôture</b>	593 914	59 040	228	<b>653 182</b>	628 685

Les notes font partie intégrante des présents états financiers.

## ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 (en milliers de dollars)

	2025	2024
	\$	\$
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Excédent des produits sur les charges	24 494	31 680
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles et du développement de logiciels	175	276
Amortissement des avantages incitatifs reportés relatifs à un bail	216	90
Intérêts courus	(110)	50
Amortissement de la prime sur obligations	(154)	819
(Gains) pertes non réalisés sur les placements	(6 089)	(14 374)
(Gains) pertes non réalisés sur l'épargne collective	240	(18)
Perte réalisée sur les placements	6	5
Réévaluation des avantages sociaux futurs	3	20
Variations du fonds de roulement hors trésorerie		
Assurance payée d'avance et montants recouvrables	(3)	(130)
Cotisations des membres à recevoir	(221)	(548)
Créditeurs et charges à payer	403	289
Avantages sociaux futurs	(294)	(299)
	<b>18 666</b>	17 860
<b>Activités d'investissement</b>		
Acquisitions d'immobilisations et développement de logiciels	(52)	(291)
Acquisitions de placements	(106 495)	(109 173)
Produit des placements à échéance et des ventes de placements	94 903	91 159
	<b>(11 644)</b>	(18 305)
(Diminution) augmentation de la trésorerie au cours de l'exercice	7 022	(445)
Trésorerie à l'ouverture	3 127	3 572
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>10 149</b>	3 127

Les notes font partie intégrante des présents états financiers.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 décembre 2025 (en milliers de dollars, sauf indication contraire)

### 1. ORGANISATION ET FUSION

Le Fonds canadien de protection des investisseurs (le « FCPI ») a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2023 par suite de la fusion légale du Fonds canadien de protection des épargnants (le « FCPE ») et de la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM (la « CPI de l'ACFM »). L'entité issue de la fusion a conservé le nom du CIPF en anglais, tandis qu'en français, son nom a été changé pour le Fonds canadien de protection des investisseurs (le « FCPI »). La fin du premier exercice du FCPI a eu lieu le 31 décembre 2023.

L'objectif du FCPI est de protéger les clients qui ont subi une perte financière en raison de l'insolvabilité d'un courtier membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (l'« OCRI »), l'organisme d'autoréglementation national supervisant tous les courtiers en valeurs mobilières, les courtiers en épargne collective et les activités de négociation sur les marchés des titres de créance et des actions au Canada. L'OCRI a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec la fusion de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») et de l'Association canadienne des courtiers en épargne collective (l'« ACFM »). Le FCPI maintient deux fonds distincts, soit le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective, conçus pour offrir une couverture aux clients admissibles des courtiers en valeurs mobilières et des courtiers en épargne collective, respectivement, membres de l'OCRI (collectivement, les « courtiers membres »). La couverture est offerte aux clients des courtiers membres conformément à la politique de couverture du FCPI. Dans les présents états financiers, la mention de membre signifie « courtier membre de l'OCRI ».

Le FCPE et la CPI de l'ACFM avaient été constitués en société par actions sans capital social en vertu des dispositions de la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*. Ces sociétés ont effectué une transition à la nouvelle *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* en 2014. Le FCPI est une société de membres sans but lucratif selon l'alinéa 149(1)(l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, à ce titre, est exonéré des impôts fédéral et provincial sur le revenu.

Le FCPE et l'OCRCVM ont conclu un accord de l'industrie (l'« Accord de l'industrie ») avec prise d'effet le 29 septembre 2008 afin d'encadrer les pratiques d'échange d'information et de collaboration entre les deux organismes. De façon similaire, la CPI de l'ACFM et l'ACFM ont conclu deux accords, soit i) un accord le 1<sup>er</sup> juillet 2005, afin de définir les domaines d'assistance fournis par l'ACFM à la CPI de l'ACFM, qui comprenaient des services administratifs, des services de secrétariat d'entreprise et d'autres services de soutien (l'« Accord visant les services »), et ii) un accord de partage des informations (l'« Accord de partage de l'information ») le 1<sup>er</sup> octobre 2009. Collectivement, ces

accords sont désignés par le terme les « Accords visant la CPI de l'ACFM ». Avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023, un accord (l'« Accord transitoire ») a été conclu entre l'OCRI et le FCPI, lequel prévoyait le maintien en vigueur de l'Accord de l'industrie et des Accords visant la CPI de l'ACFM conformément à leurs modalités respectives, telles que modifiées ou complétées par l'Accord transitoire. L'Accord transitoire continuera d'être en vigueur pendant que les parties négocient un accord qui viendra remplacer les accords antérieurs à l'avenir (l'« Accord d'exploitation coopérative »).

### 2. DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AVEC LES NORMES COMPTABLES CANADIENNES POUR LES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

### 3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

#### Fonds

Le FCPI maintient deux fonds distincts, soit le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective, ainsi qu'un troisième fonds, le Fonds d'investissement en immobilisations.

#### *Fonds des courtiers en valeurs mobilières et Fonds des courtiers en épargne collective*

Le FCPI est financé par des cotisations prélevées auprès des membres de l'OCRI. Le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective ont pour objet d'offrir une protection aux clients des membres qui, conformément aux Principes de la garantie du FCPI, ont subi ou pourraient subir une perte financière en raison de l'insolvabilité d'un des membres, selon les modalités déterminées par le FCPI à son entière discrétion. Le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective sont également utilisés pour financer les activités d'exploitation du FCPI.

Les réclamations auprès du FCPI sont limitées aux pertes financières subies en raison de l'insolvabilité du membre par les clients admissibles découlant de l'incapacité du membre de restituer à ses clients leurs biens. Le FCPI maintient un fonds général, des lignes de crédit et une assurance à l'égard de chacun du Fonds des courtiers en valeurs mobilières et du Fonds des courtiers en épargne collective afin de payer les réclamations des clients provenant de membres insolubles. Dans le cas où le FCPI serait dans l'impossibilité de régler de telles réclamations visant un fonds intégralement, le conseil d'administration

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 décembre 2025 (en milliers de dollars, sauf indication contraire)

### 3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

(le « conseil ») du FCPI déterminerait la période au cours de laquelle il faudrait établir une cotisation des membres du fonds visé permettant de combler l'insuffisance de fonds.

Le Fonds des courtiers en valeurs mobilières est disponible pour répondre aux demandes de couverture potentielles en vertu de Principes de la garantie du FCPI par les clients des membres dûment enregistrés soit dans la catégorie « courtiers en valeurs mobilières », ou dans les catégories « courtiers en épargne collective » et « courtiers en valeurs mobilières » (les « courtiers en valeurs mobilières doublement enregistrés ») en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Le Fonds des courtiers en épargne collective est disponible pour répondre aux demandes de couverture potentielles en vertu de Principes de la garantie du FCPI par les clients des membres dûment enregistrés dans la catégorie « courtiers en épargne collective » en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières.

#### **Fonds d'investissement en immobilisations**

Le fonds d'investissement en immobilisations représente le solde non amorti des immobilisations et des immobilisations incorporelles du FCPI.

#### **Utilisation d'estimations**

Pour dresser des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes applicables aux organismes sans but lucratif, la direction du FCPI doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers et sur les produits et les charges présentés au cours de la période considérée. Les postes les plus importants pour lesquels la direction doit faire des estimations sont ceux du recouvrement de (de la provision pour) réclamations et/ou charges connexes et de l'obligation au titre des avantages sociaux futurs. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

#### **Instruments financiers**

Les instruments financiers du FCPI se composent de la trésorerie, des placements, des cotisations des membres à recevoir ainsi que des crédettes et charges à payer.

Le FCPI évalue initialement ses instruments financiers à la juste valeur. Ultérieurement, tous les instruments financiers sont comptabilisés au coût après amortissement, sauf les placements, qui sont comptabilisés à la juste valeur.

#### **Trésorerie**

La trésorerie se compose de fonds en caisse et des soldes de trésorerie des comptes bancaires et des comptes de placement.

#### **Placements**

Les placements comprennent des titres à revenu fixe qui sont des obligations des gouvernements canadien et provinciaux, ainsi qu'un faible pourcentage de titres des organismes de placement collectif, qui investissent principalement dans des titres d'emprunt de sociétés à revenu fixe et qui sont comptabilisés à la juste valeur. Les gains et les pertes latents sur l'épargne collective sont comptabilisés dans les revenus de placements. Les gains et les pertes sur les titres à revenu fixe découlant d'écart entre la juste valeur et le coût amorti sont comptabilisés à titre de gains (de pertes) non réalisés sur les placements dans l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds. Les intérêts courus sur les titres à revenu fixe sont inclus dans les placements.

#### **Cotisations**

La structure et les modèles de cotisations des organisations antérieures continuent de s'appliquer, avec les modifications nécessaires.

Les montants des cotisations régulières sont établis annuellement par le conseil en fonction des cotisations cibles pour les fonds et sont payables par les membres trimestriellement. Les cotisations régulières versées aux courtiers en valeurs mobilières membres et aux courtiers en épargne collective membres sont versées respectivement dans le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et dans le Fonds des courtiers en épargne collective. Les cotisations au titre de l'intégration spéciales sont établies dans le but de recouvrer les dépenses antérieures et postérieures à la fusion et les dépenses d'intégration engagées au 31 décembre 2023 par le FCPI ou ses prédécesseurs. Les cotisations au titre de l'intégration seront imputées sur une période de cinq ans débutant à l'exercice 2024. Les cotisations au titre de l'intégration sont imputées aux courtiers en valeurs mobilières et aux courtiers en épargne collective affiliés, ainsi qu'aux courtiers en valeurs mobilières doublement enregistrés. Les cotisations au titre de l'intégration sont payées au Fonds des courtiers en valeurs mobilières et au Fonds des courtiers en épargne collective en fonction de leur catégorie d'enregistrement de courtier respective au moment de la fusion ou de leur admission à titre de membre de l'OCRI.

#### **Cotisations au Fonds des courtiers en valeurs mobilières**

Le montant des cotisations établies par le conseil d'administration à l'égard du Fonds des courtiers en valeurs mobilières est réparti entre les membres en fonction d'un taux différentiel fondé sur le risque du membre par rapport au risque des autres courtiers en valeurs mobilières membres. Les cotisations régulières sont assujetties à un montant minimal et à un montant maximal. Les nouveaux courtiers en valeurs mobilières membres paient le double de leur cotisation régulière pendant les trois premières années

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 décembre 2025 (en milliers de dollars, sauf indication contraire)

### 3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

de leur adhésion. Des cotisations supplémentaires sont versées par les courtiers en valeurs mobilières membres ayant enregistré une insuffisance de capital. Des cotisations pour risque associé au lieu de détention des actifs sont exigées des courtiers en valeurs mobilières membres dont le risque associé au lieu de détention des actifs est élevé. Un courtier en valeurs mobilières membre qui exerce des fonctions de chargé de comptes pour un courtier remisier qui est un courtier en épargne collective membre doit payer une cotisation au titre des actifs confiés.

L'Accord de l'industrie et la politique en matière de cotisations des courtiers en valeurs mobilières du FCPI fixent une limite en ce qui a trait aux cotisations d'un trimestre donné, de façon à ce que la cotisation de chaque courtier en valeurs mobilières membre ne dépasse pas 1/4 % de ses produits bruts totaux pour les quatre trimestres précédents (montant maximal), à moins qu'un supplément ne soit exigé pour couvrir les charges de fonctionnement ou pour permettre au FCPI d'honorer les obligations en vertu de ses lignes de crédit bancaire maintenues à l'égard du Fonds des courtiers en valeurs mobilières. Cette limite ne s'applique pas au montant minimal, aux nouveaux courtiers en valeurs mobilières membres ou aux cotisations au titre de l'insuffisance de capital.

Les cotisations régulières des courtiers en valeurs mobilières, les cotisations au titre de l'intégration, les cotisations au titre de l'insuffisance de capital, les cotisations pour risque associé au lieu de détention des actifs et les cotisations au titre des actifs confiés sont comptabilisées dans les présents états financiers lorsqu'elles sont exigibles. Tel qu'il est établi dans l'Accord de l'industrie, les cotisations sont perçues par l'OCRI au nom du FCPI. En vertu de l'Accord de l'industrie, l'OCRI est tenu de verser au FCPI le montant des cotisations indépendamment du fait qu'elles aient ou n'aient pas été perçues auprès des membres.

#### **Cotisations au Fonds des courtiers en épargne collective**

Les cotisations régulières liées au Fonds des courtiers en épargne collective sont calculées en tant que pourcentage de l'actif sous administration moyen sur deux ans en fonction des données relatives à l'actif géré présentées par les courtiers en épargne collective. Les cotisations régulières sont assujetties à des montants minimaux selon le type de niveau de courtier.

Tous les courtiers en épargne collective membres sont tenus de verser une cotisation régulière au Fonds des courtiers en épargne collective. La cotisation est recueillie par l'OCRI et remise au FCPI en vertu des modalités de

l'Accord visant les services. Les cotisations régulières et les cotisations au titre de l'intégration sont comptabilisées dans les présents états financiers lorsqu'elles sont exigibles.

Bien que l'OCRI soit reconnu comme un organisme d'autoréglementation dont les courtiers en épargne collective exerçant leurs activités dans la province de Québec doivent être membres, ces courtiers en épargne collective ne sont pas tenus de verser des cotisations au Fonds des courtiers en épargne collective relativement aux comptes de clients situés au Québec et par conséquent, ces comptes clients ne sont pas admissibles à une couverture du FCPI. La couverture peut s'appliquer à un compte situé au Québec si le compte est détenu par un courtier en épargne collective exerçant ses activités à l'extérieur du Québec et uniquement en cas d'insolvabilité de l'assureur.

#### **Revenus de placement**

Les revenus de placements comprennent les intérêts gagnés, déduction faite de l'amortissement des primes et des escomptes sur obligations selon la méthode du taux d'intérêt effectif, les dividendes et les distributions de produits provenant de l'épargne collective, ainsi que les gains et les pertes réalisés et non réalisés provenant de l'épargne collective. Les gains et les pertes non réalisés sur les titres à revenu fixe sont comptabilisés dans l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds.

#### **Répartition des charges**

Le FCPI maintient deux fonds distincts conçus pour offrir une couverture aux clients admissibles des courtiers en valeurs mobilières membres et des courtiers en épargne collective membres.

Afin de faciliter la répartition adéquate des cotisations, les coûts directs sont comptabilisés séparément pour le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective, et les coûts indirects sont affectés à chaque fonds au moyen d'une méthode de répartition des coûts approuvée par le conseil. Cette méthode de répartition est utilisée pour les coûts d'exploitation et, en ce qui concerne les exercices antérieurs, pour les coûts d'intégration.

#### **Provision pour réclamations et/ou charges connexes**

La provision pour les réclamations présentées par les clients de membres insolubles est comptabilisée lorsque le FCPI est avisé de réclamations éventuelles, qu'il détermine que lesdites réclamations sont admissibles conformément aux Principes de la garantie du FCPI et que le montant de la réclamation peut être raisonnablement estimé. La provision pour les charges connexes, comme les honoraires des fiduciaires, les honoraires d'avocats, les frais d'audience et les autres frais administratifs, est comptabilisée lorsqu'une estimation fiable du montant des

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 décembre 2025 (en milliers de dollars, sauf indication contraire)

### 3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

coûts liés à l'administration des réclamations éventuelles peut être effectuée. Le recouvrement des montants payés ou comptabilisés relativement à des réclamations présentées par des clients et des frais d'administration est comptabilisé lorsqu'il peut être déterminé raisonnablement. Aucun montant n'est mis de côté pour combler les pertes et les réclamations éventuelles présentées par les clients en cas d'insolvabilité future. Au 31 décembre 2025, il n'y avait aucune insolvabilité de la part des membres, de sorte qu'aucune provision n'était requise.

#### Immobilisations corporelles et développement de logiciels

Les immobilisations corporelles et le développement de logiciels sont comptabilisés au coût et amortis dans le fonds d'investissement en immobilisations de la façon suivante :

Mobilier et matériel de bureau	Amortissement linéaire sur 5 ans
Améliorations locatives	Amortissement linéaire sur la durée du bail
Matériel informatique	Amortissement linéaire sur 3 ans
Développement de logiciels	Amortissement linéaire sur 3 ans

#### Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail

Les avantages incitatifs reportés relatifs à un bail sont imputés aux résultats sur la durée du bail.

#### Avantages sociaux futurs

Le FCPI comptabilise les obligations découlant des régimes d'avantages sociaux futurs ainsi que les coûts connexes, comme suit :

- Le coût des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite gagnés par les salariés est établi par calculs actuariels selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services, à partir des hypothèses les plus probables de la direction concernant l'âge de départ à la retraite des salariés et les coûts prévus des soins de santé.
- Les gains actuariels (pertes actuarielles) liés à l'obligation au titre des prestations constituées découlent des différences entre les événements réels et prévus ainsi que des changements dans les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées. Ces écarts entre les résultats réels et les hypothèses actuarielles sont comptabilisés directement dans le solde du Fonds des courtiers en valeurs mobilières, dans le bilan, et sont présentés

distinctement en tant que réévaluation des avantages sociaux futurs, dans l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds.

- Les coûts des services passés liés aux modifications apportées aux régimes sont immédiatement comptabilisés à titre de réévaluations des avantages sociaux futurs dans l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds, au solde du Fonds des courtiers en valeurs mobilières.

### 4. PLACEMENTS

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le FCPI a adopté une politique de placement pour le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective. Parallèlement à l'adoption de la politique de placement mise à jour, le FCPI a transféré la gestion de ses portefeuilles de placement à un gestionnaire externe de placement tiers. Le gestionnaire de placement externe est responsable de la gestion des portefeuilles du Fonds des courtiers en valeurs mobilières et du Fonds des courtiers en épargne collective conformément à la politique de placement approuvée et aux exigences en matière de surveillance et de présentation de l'information applicables.

Une période de transition est nécessaire pour le portefeuille du Fonds des courtiers en épargne collective afin d'harmoniser ses placements existants avec les exigences de la politique de placement mise à jour. Aucune période de transition n'était nécessaire pour le portefeuille du Fonds des courtiers en valeurs mobilières, car ses placements étaient déjà harmonisés avec la politique de placement mise à jour.

Conformément à la politique de placement approuvée par le conseil d'administration, les placements sont détenus jusqu'à leur échéance, à moins que le conseil d'administration ne donne d'autres instructions ou qu'un versement ne doive être effectué conformément au mandat du FCPI.

La Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon détient les placements du Fonds des courtiers en valeurs mobilières et du Fonds des courtiers en épargne collective à titre de dépositaire. Tous les placements doivent être effectués dans des titres de créance garantis hautement liquides des gouvernements canadien ou provinciaux et venant à échéance sur une période de sept ans.

#### Fonds des courtiers en valeurs mobilières

Le tableau suivant présente des informations sur la juste valeur, l'échéance et le rendement moyen à l'échéance des placements du Fonds des courtiers en valeurs mobilières au 31 décembre 2025. Le rendement moyen pondéré à l'échéance du portefeuille au 31 décembre 2025 est de 2,89 % (2024 – 3,10 %).

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 décembre 2025 (en milliers de dollars, sauf indication contraire)

### 4. PLACEMENTS (suite)

	Moins de 1 an	1 an à 3 ans	3 à 5 ans	Plus de 5 ans	2025 Juste valeur totale	2024 Juste valeur totale
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Obligations du Canada	23 181	71 790	35 966	20 712	151 649	145 534
Rendement	2,26 %	2,59 %	2,79 %	3,15 %	2,66 %	2,88 %
Obligations de la Fiducie du Canada pour l'habitation	-	4 513	50 812	94 103	149 428	147 186
Rendement	0,00 %	2,71 %	3,00 %	3,22 %	3,13 %	3,20 %
Obligations émises par les provinces	51 107	78 127	94 114	66 850	290 198	281 289
Rendement	2,34 %	2,66 %	3,04 %	3,35 %	2,89 %	3,16 %
	<b>74 288</b>	<b>154 430</b>	<b>180 892</b>	<b>181 665</b>	<b>591 275</b>	574 009

#### Fonds des courtiers en épargne collective

Le tableau suivant présente des informations sur la juste valeur, l'échéance et le rendement moyen à l'échéance des bons et des obligations du Trésor du Fonds des courtiers en épargne collective du FCPI au 31 décembre 2025. Le rendement moyen pondéré à l'échéance du portefeuille au 31 décembre 2025 est de 2,64 % (2024 - 2,68 %).

Au 31 décembre 2025, le Fonds des courtiers en épargne collective détenait toujours de l'épargne collective. Les obligations dont l'échéance est supérieure à sept ans et l'épargne collective ont été vendues en janvier 2026 conformément à la nouvelle politique de placement. L'épargne collective est principalement investie dans des instruments de créance à revenu fixe de sociétés.

	Moins de 1 an	1 an à 3 ans	3 à 5 ans	Plus de 5 ans	2025 Juste valeur totale	2024 Juste valeur totale
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Obligations du Canada	7 010	-	-	-	7 010	2 839
Rendement	2,17 %	-	-	-	2,17 %	3,52 %
Obligations de la Fiducie du Canada pour l'habitation	-	4 820	-	5 310	10 130	14 942
Rendement	-	2,35 %	-	4,25 %	3,35 %	2,86 %
Obligations émises par les provinces	4 817	4 339	14 032	10 060	33 248	32 324
Rendement	2,20 %	2,35 %	2,32 %	3,03 %	2,52 %	2,53 %
	<b>11 827</b>	<b>9 159</b>	<b>14 032</b>	<b>15 370</b>	<b>50 388</b>	50 105
Épargne collective					5 046	4 896
Total des placements					<b>55 434</b>	55 001

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 décembre 2025 (en milliers de dollars, sauf indication contraire)

### 5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET DÉVELOPPEMENT DE LOGICIELS

	2025		
	Coût	Cumul des amortissements	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Mobilier et matériel de bureau	118	45	73
Améliorations locatives	93	9	84
Matériel informatique	269	248	21
Immobilisations corporelles	480	302	178
Développement de logiciels	1 942	1 892	50

	2024		
	Coût	Cumul des amortissements	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Mobilier et matériel de bureau	106	21	85
Améliorations locatives	93	1	92
Matériel informatique	264	222	42
Immobilisations corporelles	463	244	219
Développement de logiciels	1 907	1 775	132

Le FCPI a déménagé dans de nouveaux bureaux en 2024. Par conséquent, les améliorations locatives et le mobilier de bureau qui étaient entièrement amortis ont été cédés pour permettre l'acquisition de nouvelles améliorations locatives et de nouveau mobilier de bureau.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 décembre 2025 (en milliers de dollars, sauf indication contraire)

### 6. LIGNES DE CRÉDIT BANCAIRE ENGAGÉES ET ASSURANCE

Le FCPI dispose de lignes de crédit engagées et d'une assurance pour le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective. Les lignes de crédit sont garanties par l'OCRI.

#### Fonds des courtiers en valeurs mobilières

Le FCPI a des lignes de crédit engagées d'un montant total de 125 M\$ (2024 – 125 M\$) fournies par deux banques à charte canadiennes et pouvant être utilisées dans l'éventualité d'une réclamation auprès du Fonds des courtiers en valeurs mobilières. Le FCPI a également souscrit une assurance d'un montant total annuel de 160 M\$ (2024 – 160 M\$) à l'égard des pertes à payer du Fonds des courtiers en valeurs mobilières dépassant 200 M\$ (2024 – 200 M\$), et une tranche supplémentaire d'assurance d'un montant de 280 M\$ (2024 – 280 M\$) à l'égard des pertes à payer dépassant 360 M\$ (2024 – 360 M\$) en cas d'insolvabilité d'un courtier en valeurs mobilières membre.

#### Fonds des courtiers en épargne collective

Le FCPI a une ligne de crédit engagée de 30 M\$ (2024 – 30 M\$) fournie par une banque à charte canadienne et pouvant être utilisée dans l'éventualité d'une réclamation auprès du Fonds des courtiers en épargne collective.

Le FCPI a également souscrit une assurance d'un montant total annuel de 20 M\$ (2024 – 20 M\$) à l'égard des pertes à payer du Fonds des courtiers en épargne collective dépassant 30 M\$, et une tranche supplémentaire d'assurance d'un montant de 20 M\$ (2024 – 20 M\$) à l'égard des pertes à payer dépassant 50 M\$ en cas d'insolvabilité d'un courtier en épargne collective membre.

### 7. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Le FCPI offre les régimes de retraite à prestations définies suivants :

- des prestations de retraite à un salarié retraité depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1998. Ce régime de retraite à prestations définies n'est ni enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ni capitalisé;
- un régime de retraite complémentaire des dirigeants (le « RRCD ») à certains dirigeants retraités, depuis le 9 avril 2002. Ce régime n'est ni enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ni capitalisé.

Le FCPI offre également un régime complémentaire de soins de santé à ses salariés permanents à temps plein qui prennent leur retraite à partir de l'âge de 55 ans, qui comptent plus de 10 ans de service et qui étaient admissibles aux prestations avant le 31 décembre 2024.

Les employés qui ne deviendront pas admissibles au régime d'ici le 31 décembre 2024 ne seront plus admissibles à ce régime. Ce régime complémentaire de soins de santé est offert aux employés admissibles jusqu'à ce qu'ils atteignent 75 ans. Ce régime n'est pas capitalisé.

Les évaluations actuarielles des régimes de retraite sont effectuées annuellement, et la plus récente évaluation actuarielle des régimes de retraite aux fins comptables a été effectuée le 31 décembre 2025. Les évaluations actuarielles du régime de soins de santé sont effectuées aux trois ans, et la plus récente évaluation actuarielle du régime de soins de santé aux fins comptables a été effectuée le 31 décembre 2024.

La charge au titre des régimes du FCPI, qui est attribuable au Fonds des courtiers en valeurs mobilières, est comptabilisée dans les charges des régimes de retraite et autres avantages des salariés.

Les hypothèses actuarielles importantes retenues par le FCPI pour évaluer ses obligations au titre des prestations constituées sont les suivantes :

#### Régimes de retraite et de soins de santé

	2025	2024
	%	%
Taux d'actualisation	5,0	4,7
Taux d'augmentation des réclamations pour frais médicaux et médicaments (dégressif jusqu'à 5 % sur six ans)	11,0	11,0
Augmentation des réclamations pour frais dentaires (dégressif jusqu'à 5 % sur quatre ans)	9,0	9,0

En plus de ces régimes, la charge au titre des salaires et des avantages sociaux des salariés qui est inscrite dans l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds comprend un montant de 0,32 M\$ (2024 – 0,32 M\$) lié aux cotisations versées par le FCPI au régime d'épargne-retraite collectif.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 décembre 2025 (en milliers de dollars, sauf indication contraire)

### 8. PRODUITS TIRÉS DES AUTRES COTISATIONS

Les autres cotisations se composent comme suit :

	2025		
	Fonds des courtiers en valeurs mobilières	Fonds des courtiers en épargne collective	Total
	\$	\$	\$
Cotisations au titre de l'intégration	433	348	781
Cotisations pour risque associé au lieu de détention des actifs	474	-	474
Cotisations au titre de l'insuffisance de capital	15	-	15
Cotisations au titre des actifs confiés	4	-	4
Total	926	348	1 274

	2024		
	Fonds des courtiers en valeurs mobilières	Fonds des courtiers en épargne collective	Total
	\$	\$	\$
Cotisations au titre de l'intégration	433	348	781
Cotisations pour risque associé au lieu de détention des actifs	345	-	345
Cotisations au titre de l'insuffisance de capital	5	-	5
Cotisations au titre des actifs confiés	3	-	3
Total	786	348	1 134

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 décembre 2025 (en milliers de dollars, sauf indication contraire)

### 9. REVENUS DE PLACEMENT ET AUTRES PRODUITS

Les revenus de placement et autres produits se composent comme suit :

	2025		
	Fonds des courtiers en valeurs mobilières	Fonds des courtiers en épargne collective	Total
	\$	\$	\$
Revenus d'intérêts	14 872	1 354	16 226
Amortissement des primes et des escomptes sur obligations	74	80	154
Distributions – épargne collective	-	427	427
Gains (pertes) réalisés sur les placements	-	(6)	(6)
Gains (pertes) non réalisés – épargne collective	-	(240)	(240)
Autres	51	28	79
<b>Total</b>	<b>14 997</b>	<b>1 643</b>	<b>16 640</b>

	2024		
	Fonds des courtiers en valeurs mobilières	Fonds des courtiers en épargne collective	Total
	\$	\$	\$
Revenus d'intérêts	14 699	1 366	16 065
Amortissement des primes et des escomptes sur obligations	(876)	57	(819)
Distributions – épargne collective	-	435	435
Gains (pertes) réalisés sur les placements	-	(5)	(5)
Gains (pertes) non réalisés – épargne collective	-	18	18
Autres	9	6	15
<b>Total</b>	<b>13 832</b>	<b>1 877</b>	<b>15 709</b>

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 décembre 2025 (en milliers de dollars, sauf indication contraire)

### 10. RÉPARTITION DES CHARGES

Afin de faciliter la répartition adéquate des cotisations entre le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective, le conseil a approuvé une méthode de répartition des coûts d'exploitation et des coûts d'intégration. Les coûts directs sont comptabilisés séparément pour le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective, et les coûts indirects sont affectés à chaque fonds au moyen d'une méthode de répartition des coûts. En 2025, les coûts de fonctionnement indirects ont été répartis à 90 % et à 10 % au Fonds des courtiers en valeurs mobilières et au Fonds des courtiers en épargne collective, respectivement (2024 – 90 % et 10 %).

### 11. ENGAGEMENTS EN VERTU DE CONTRATS DE LOCATION

Au 31 décembre 2025, le montant de 5 497 \$ (2024 – 5 830 \$) des paiements futurs minimaux annuels relatifs aux contrats de location de locaux pour bureaux et de services de technologies de l'information auxquels le FCPI s'est engagé se répartit comme suit :

	\$
2026	474
2027	456
2028	450
2029	466
2030	474
Par la suite	3 177
	5 497

En plus des paiements minimaux annuels relatifs aux contrats de location indiqués ci-dessus, le FCPI s'est également engagé à l'égard des charges de fonctionnement et des impôts relativement au contrat de location de bureaux, qui s'élèvent à environ 243 \$ jusqu'à l'expiration du contrat de location de bureaux, soit le 30 avril 2037.

### 12. INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur d'un instrument financier correspond au montant estimatif que le FCPI percevrait ou verserait en vue de régler un actif financier ou un passif financier à la date de présentation.

La juste valeur de la trésorerie, des cotisations des membres à recevoir et des crédettes et charges à payer se rapproche de leur valeur comptable en raison de la nature immédiate ou à court terme de ces instruments financiers.

La juste valeur des placements à revenu fixe du FCPI est déterminée par référence au cours acheteur proposé, tel qu'il est publié à la clôture de l'exercice. Les dates d'échéance et les taux d'intérêt en vigueur de ces placements sont mentionnés à la note 4.

#### Gestion des risques

La gestion des risques se rapporte à la compréhension et à la gestion proactive des risques liés aux actifs investis. Les placements peuvent être exposés à des risques tels que les risques de taux d'intérêt, de liquidité, de crédit, de marché et de change. Le FCPI gère son exposition aux risques liés à ses portefeuilles de placements en suivant la politique de placement approuvée par le conseil.

La politique de placement vient limiter les montants des placements admissibles et fait en sorte qu'il est impératif de négocier avec des tiers affichant des cotes de solvabilité élevées. En vertu de la politique de placement, il est exigé qu'au moins 50 % des placements soient détenus dans des titres garantis ou émis par le gouvernement du Canada, le solde étant investi dans des titres garantis ou émis par un gouvernement provincial ou territorial.

La politique de placement prévoit des expositions minimales et maximales pour toute province ou tout territoire pour varier les expositions au crédit des provinces et territoires par rapport à l'indice des obligations universelles FTSE Canada. La politique de placement prévoit les expositions minimales et maximales suivantes pour toute province ou tout territoire, y compris les entités garanties par la province ou le territoire en question, par rapport à la valeur comptable non amortie par province ou par territoire.

Ontario	de 35 % à 55 %
Québec	de 20 % à 40 %
Colombie-Britannique et Alberta combinées	de 10 % à 20 %
Tous les autres provinces et territoires combinés	de 10 % à 20 %

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 décembre 2025 (en milliers de dollars, sauf indication contraire)

### 12. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

La politique prévoit l'investissement dans un portefeuille échelonné d'une durée maximale de sept ans.

Puisque les placements doivent être libellés en dollars canadiens en vertu de la politique de placement, le FCPI n'est pas exposé au risque de change.

Voici les risques importants qui sont pertinents aux placements du FCPI :

#### *Risque de taux d'intérêt*

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des placements fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Le FCPI atténue le risque de taux d'intérêt auquel sont exposés ses portefeuilles de placements en suivant la politique de placement décrite précédemment et en s'assurant que tous les placements en titres à revenu fixe sont détenus jusqu'à leur échéance et que les placements dans l'épargne collective sont détenus à long terme, à moins qu'un versement ne soit requis conformément à la politique de placement ou à la demande du conseil d'administration.

Une hausse/diminution hypothétique immédiate de 100 points de base des taux d'intérêt diminuerait/augmenterait la juste valeur des placements de 20,3 M\$ (2024 – 19,2 M\$) pour le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et de 1,7 M\$ (2024 – 2,1 M\$) pour le Fonds des courtiers en épargne collective.

#### *Risque de liquidité*

Le risque de liquidité est le risque que le FCPI soit dans l'incapacité de respecter ses engagements en matière de flux de trésorerie à mesure qu'ils arrivent à échéance, ce qui comprend le risque de devoir vendre des actifs à des prix plus bas et de subir ainsi des pertes à la vente. Le FCPI gère l'exposition au risque de liquidité en respectant la politique de placement décrite ci-dessus et en maintenant des lignes de crédit de 125 M\$ (2024 – 125 M\$) pour son Fonds des courtiers en valeurs mobilières et de 30 M\$ (2024 – 30 M\$) pour son Fonds des courtiers en épargne collective.

#### *Risque de crédit*

Le risque de crédit est le risque de subir une perte financière découlant du manquement d'une contrepartie à ses obligations contractuelles. Le FCPI atténue le risque de crédit auquel est exposé son portefeuille de placements en suivant la politique de placement décrite précédemment. Aux 31 décembre 2025 et 2024, tous les placements en titres à revenu fixe étaient des titres émis par des contreparties dont la notation est d'au moins « A » selon DBRS Limited et Standard & Poor's, deux agences de notation reconnues à l'échelle nationale.

#### *Risque de marché*

Le risque de marché est le risque que la juste valeur des placements fluctue en raison des changements dans la conjoncture du marché, que ces changements soient occasionnés par des facteurs propres à chaque placement ou par des facteurs qui touchent l'ensemble des titres cotés sur le marché. Le FCPI atténue le risque de marché auquel sont exposés ses portefeuilles de placements en suivant la politique de placement décrite précédemment.

[www.fcpi.ca](http://www.fcpi.ca)

## COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

First Canadian Place  
100, rue King Ouest  
Bureau 4430, C.P. 481  
Toronto (Ontario) M5X 1E5

**Téléphone :**

416.866.8366

**Sans frais :**

1.866.243.6981

**Télécopieur :**

416.360.8441

**Courriel :**

[info@cipf.ca](mailto:info@cipf.ca)



Fonds canadien de protection des investisseurs

